

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

(du lundi 24 mars au mardi 8 avril 2014)

POUR LE CONTOURNEMENT DE LA
LIGNE A GRANDE VITESSE (LGV)
DE NÎMES A MONTPELLIER

sur les communes de :

**BAILLARGUES, LATTES, LUNEL, LUNEL-VIEL,
MAUGUIO, MONTPELLIER, MUDAISON,
SAINT BRES, SATURARGUES, VALERGUES**

(Département de l'Hérault)

A - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête

Michel GRAFF

Philippe ORIGNY

Patrick FERRE

A - RAPPORT

1. GENERALITES

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Cadre juridique de l'enquête
- 1.3 Le maître d'ouvrage
- 1.4 Le projet de Contournement Nîmes-Montpellier (CNM) LGV sur l'Hérault

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

- 2.1 Désignation de la commission d'enquête
- 2.2 Information de la commission d'enquête
- 2.3 Information du public

3. DOSSIER D'ENQUETE

- 3.1 Contenu des dossiers
- 3.2 Commentaires sur les dossiers

4. EXECUTION DE L'ENQUETE

- 4.1 Déroulement des permanences
- 4.2 Clôture de l'enquête

5. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

- 5.1 Déroulement de l'enquête
- 5.2 Relevé des observations
- 5.3 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- 5.4 Avis de la commission d'enquête

B - CONCLUSIONS ET AVIS

1. CONCLUSIONS

- 1.1 Rappel de l'objet de l'enquête
- 1.2 Préparation et organisation de l'enquête
- 1.3 Déroulement de l'enquête
- 1.4 Procès-verbal de synthèse et réponse en mémoire

2. AVIS

- 2.1 Motivations
- 2.2 Avis de la commission d'enquête

C - ANNEXES

Annexe n° 1 – Arrêté préfectoral

Annexes n° 2a à 2d – Avis dans la presse

Annexes n° 3a à 3j – Certificats d’affichage

Annexes n° 4a à 4j – Suivi des notifications individuelles

Annexe n° 5 – Lettre de la SCET du 04/04/2014

A. RAPPORT

1. GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

Le contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier (CNM) a fait l'objet d'un décret ministériel d'utilité publique daté du 16 mai 2005.

Réseau Ferré de France (RFF) a donné mandat à la société Oc'Via (contrat de partenariat du 28 juin 2012) pour étudier, réaliser et, plus tard, entretenir cette partie de ligne ferroviaire à grande vitesse (LGV).

Dans l'Hérault, une enquête parcellaire a eu lieu en 2013 ; elle s'est déroulée en deux fois :

- la première entre le 18 février et le 22 mars 2013 sur les communes de Lunel, Saturargues, Lunel-Viel, Valergues, Saint Brès, Mudaison et Baillargues,
- la seconde entre le 5 mars et le 8 avril 2013 sur les communes de Mauguio, Montpellier et Lattes.

Après cette enquête, les négociations d'acquisition, les accords avec les collectivités locales, un 5^{ème} APD (Avant-Projet Détaillé) a été élaboré. Il a permis de définir les acquisitions supplémentaires nécessaires à la réalisation définitive du CNM.

Ce sont ces acquisitions supplémentaires qui font l'objet de la présente enquête parcellaire.

1.2 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

Cette enquête est régie par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En effet, l'article L11-1 précise :

« L'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête publique et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés. »

Pour ce faire, le décret du 16 mai 2005 déclare *d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires au contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bezouze, Saint-Gervasy, Marguerittes, Redessan, Manduel, Bouillargues, Garons, Caissargues, Nîmes, Milhaud,*

Aubord, Bernis, Beauvoisin, Vestric-et-Candiac, Vergèze, Codognan, Le Cailar, Aimargues, Gallargues-le-Montueux et Aigues-Vives dans le département du Gard, Lunel, Saturargues, Lunel-Viel, Valergues, Saint-Brès, Mudaison, Baillargues, Mauguio, Montpellier, Lattes et Villeneuve-lès-Maguelonne dans le département de l'Hérault

Enfin, les articles suivants du Code de l'Expropriation précisent que :

- *R11-22 : L'expropriant adresse au préfet, pour être soumis à enquête dans chacune des communes où sont situés les immeubles à exproprier :

 - 1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
 - 2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.*
- *R11-24 : Pendant le délai prévu à l'article R. 11-20, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête*

1.3 LE MAITRE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire la conception et la construction (et, ultérieurement, la maintenance) de la ligne à grande vitesse (LGV) du contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier (CNM) a été attribuée par mandat sous forme d'un contrat de partenariat à la **Société Oc'Via** du 28 juin 2012.

Cette société a mandaté le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) **Oc'Via Construction** dont le siège est au 71 place Vauban à MONTPELLIER, pour ce faire. Celui-ci est chargé d'assurer les opérations foncières. Les acquisitions de terrains sont faites au nom de Réseau Ferré de France ; les parcelles acquises entreront dans le domaine public ferroviaire.

1.4 LE PROJET DE CONTOURNEMENT NIMES-MONTPELLIER (CNM) LGV SUR L'HERAULT

Le contournement ferroviaire de Nîmes et de Montpellier est une ligne à grande vitesse (LGV) qui permettra également la circulation des trains de fret.

Il comprend un peu plus de 86 km de ligne entre Manduel (Gard) et Lattes (Hérault), dont environ 31 km dans le département de l'Hérault.

Il est constamment au sud de l'autoroute A 9 (ASF) et du futur doublement de cette autoroute ; il passe au sud de la ville de Montpellier.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

L'arrêté préfectoral n° 2014-I364 du 6 mars 2014 (cf. annexe 1) indique en son article 2 que *l'enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à l'aménagement du contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier* sera diligentée par une commission d'enquête composée de :

- Michel GRAFF, ingénieur SNCF, retraité, président,
- Philippe ORIGNY, commissaire divisionnaire de police, retraité, assesseur,
- Patrick FERRE, chargé d'études d'urbanisme, retraité, 2nd assesseur.

2.2 INFORMATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le dossier d'enquête comprend 10 dossiers qui correspondent à chacune des communes traversées ; ils ont été remis à chacun des commissaires enquêteurs le 3 mars 2014 par madame DUBOIS de la DRCL – Bureau de l'environnement de la préfecture.

Après remise des documents, la commission d'enquête s'est réunie à la préfecture, a vérifié le contenu de chaque sous-dossier et sa conformité à l'article R11-19 du Code de l'Expropriation, a décidé des dates de l'enquête et des permanences.

Ce même jour, le président de la commission a pris rendez-vous avec madame CREMADEZ de la SCET (Société Conseil Expertise du Territoire) chargée des opérations foncières sur l'Hérault.

Cette rencontre a eu lieu le lundi 17 mars en l'absence de monsieur Guillaume BRUNEL d'Oc'Via retenu par ailleurs. Au cours de cette réunion, la commission d'enquête a demandé de fournir à chacun de ses membres un plan d'ensemble de la future LGV ; ce plan (au 1/25000) a été remis la veille, voire le jour même du début de l'enquête.

Enfin le président a pris contact le 19 mars avec monsieur Guillaume BRUNEL pour obtenir également des plans qui permettraient aux commissaires enquêteurs de se rendre compte d'une part de l'évolution de l'étude entre l'enquête parcellaire réalisée en février – avril 2013 et l'enquête parcellaire complémentaire en cours, d'autre part de ce qui était réellement prévu dans le projet de la LGV (bassin de rétention, écrans ou merlons acoustiques, déplacement de voirie, etc). Ce n'est qu'au cours d'une réunion du 1^{er} avril, en milieu d'enquête, que ces plans ont été remis.

Une deuxième rencontre à laquelle assistaient :

- madame Corinne CREMADEZ et monsieur François TIBAUDO de la SCET,
- monsieur Guillaume BRUNEL d'Oc'Via Construction,
- monsieur Joël GRENIER, consultant, assistant à la maîtrise d'ouvrage,

a eu lieu le mardi 1^{er} avril 2014 au siège d'Oc'Via, au cours de laquelle des plans au 1/5000 ont été remis et des questions d'ordre général, mais également précises – des permanences ayant déjà été tenues - ont été posées aux représentant d'Oc'Via.

Il a été convenu d'adresser à Oc'Via le projet de PROCES-VERBAL DE SYNTHESE au cours de la 16^{ème} semaine (il a été envoyé par mail le 17 avril) et de se retrouver au cours de la 17^{ème} semaine (22 avril) pour la remise à Oc'Via Construction le Procès-verbal de synthèse définitif répertoriant l'ensemble des observations écrites ou orales faites par le public concerné.

2.3 INFORMATION DU PUBLIC

L'article 8 de l'Arrêté préfectoral n° 2014-I-364 du 6 mars 2014 indique les modalités de publicité vis-à-vis du public.

Conformément à cet article, la publicité de cette enquête parcellaire a été réalisée :

- dans deux journaux régionaux les 16 et 30 mars 2014, le "MIDI LIBRE" et "L'HERAULT DU JOUR", par les soins de la préfecture de l'Hérault (cf. annexes 2a, 2b, 2c, 2d),
- dans les 10 communes concernées, par affichage réalisé par les mairies (certificats d'affichage joints au présent rapport – cf. annexes 3a, 3b, 3c, 3d, 3e, 3f, 3g, 3h, 3i et 3j),
- en revanche, la publication par la préfecture de l'Hérault sur son site internet : www.herault.gouv.fr, n'a pas été faite.

La commune de LATTES a installé sur son site (ville-lattes.fr > services techniques et urbanisme > avis à la population-concertation-enquêtes publiques) l'arrêté préfectoral relatif à l'enquête parcellaire.

En outre, conformément à l'article L13-2 du Code de l'expropriation, repris dans l'article 7 de l'Arrêté préfectoral, des notifications individuelles ont été adressées aux différents propriétaires concernés (cf. annexes 4a, 4b, 4c, 4d, 4e, 4f, 4g, 4h, 4i, 4j). Elles étaient accompagnées notamment :

- d'une lettre d'Oc'Via,
- de l'arrêté préfectoral,
- d'une fiche de l'état parcellaire correspondant à leurs propriétés,
- d'un imprimé à compléter et à retourner dans une enveloppe pré timbrée.

La commission d'enquête a vérifié que l'envoi de ces notifications a bien été réalisé et qu'en cas de domicile inconnu du propriétaire ou de retour de notification, Oc'Via a

adressé à chaque mairie concernée, pour affichage, la notification individuelle correspondante.

Oc'Via a dressé pour chaque commune un tableau indiquant par propriétaire les différentes phases de la procédure administrative concernant ces notifications individuelles.

Les notifications ont concerné 351 unités foncières (UF) et donc un nombre encore plus important de propriétaires en raison notamment des indivisions (voir tableau ci-dessous) :

COMMUNE	Nombre d'UF	Nombre de propriétaires	Nombre d'AR retournés	Nombre d'affichages en mairie	Nombre de saisines d'huissier
LUNEL	65	153	102	58	6
SATURARGUES	30	54	21	25	2
LUNEL-VIEL	48	97	71	26	4
VALERGUES	18	32	22	10	2
SAINT BRES	15	21	20	1	0
BAILLARGUES	2	6	6	0	0
MUDAISON	36	64	48	16	7
MAUGUIO	105	174	154	20	5
LATTES	28	45	42	3	2
MONTPELLIER	4	13	13	0	0
TOTAUX	351	659	499	159	28

Chaque commune concernée (Lunel, Saturargues, Lune-Viel, Valergues, Saint Brès, Mudaison, Baillargues, Mauguio, Montpellier et Lattes) a reçu un dossier correspondant à son territoire ainsi qu'un registre. L'ensemble de ces documents a été mis à la disposition du public pendant 16 jours consécutifs du 24 mars au 8 avril 2014.

L'article 3 de l'Arrêté préfectoral indique en outre que les observations écrites peuvent être faites sur le registre ou adressées au Président de la commission d'enquête – Service de l'urbanisme - en mairie de 34970 LATTES

2.4 PREPARATION DE L'ENQUETE

Les commissaires enquêteurs se sont réparti les dossiers des 10 communes concernées dans l'Hérault, à savoir :

- Michel GRAFF : les communes de Saturargues, Valergues, Mudaison et Mauguio,
- Patrick FERRE : les communes de Lunel-Viel, Saint Bres et Lattes,
- Philippe ORIGNY : les communes de Lunel, Baillargues et Montpellier.

Les permanences dans ces 10 communes ont eu lieu aux dates et heures suivantes :

Commune	Date	Heures	Commissaire enquêteur
MAUGUIO	Lundi 24 mars	09h – 12h	Michel GRAFF
LUNEL	Lundi 24 mars	14h – 17h	Philippe ORIGNY
LUNEL-VIEL	Mardi 25 mars	14h – 17h	Patrick FERRE
MUDAISON	Mercredi 26 mars	09h – 12h	Michel GRAFF
BAILLARGUES	Jeudi 27 mars	14h – 17h	Philippe ORIGNY
SAINT BRES	Vendredi 28 mars	09h – 12h	Patrick FERRE
SATURARGUES	Mercredi 2 avril	09h – 12h	Michel GRAFF
LATTES	Mardi 8 avril	14h – 17h	Patrick FERRE
MONTPELLIER	Mardi 8 avril	14h – 17h	Philippe ORIGNY
VALERGUES	Mardi 8 avril	14h – 17h	Michel GRAFF

Le 17 mars, Michel GRAFF est allé remplir et parapher les registres dans les 4 communes où il devait assurer une permanence et a vérifié l’affichage. Il a rencontré :

- madame Sylvette DUMAS, directrice du service de l’urbanisme à MAUGUIO,
- monsieur Bruno FERRANDIS, directeur général des services à MUDAISON,
- madame Véronique MARTIN du service de l’urbanisme à VALERGUES,
- madame GARRIGUES, secrétaire à SATURARGUES.

Patrick FERRE est allé remplir et parapher :

- le 17 mars, le registre de SAINT BRES et a rencontré monsieur Laurent JAOU, maire, monsieur Alain GRADISKI, DGS, et madame PENAS du Service de l’urbanisme.
- le 18 mars, le registre de LUNEL-VIEL et a rencontré monsieur Jean CHARPENTIER, maire, madame Valérie DECOUX, DGS, et RUIZ du Service de l’urbanisme, et le registre de LATTES et a rencontré monsieur Thierry LAUNAY, DGS, et madame Sandrine PEREZ, responsable Service de l’urbanisme.

Le 20 mars, Philippe ORIGNY est allé parapher les registres dans les 3 communes où il devait tenir permanence et vérifier l’affichage ; il a rencontré :

- madame Cécile JENNERET du service urbanisme à LUNEL
- monsieur Frédéric CAVOUE cabinet du maire à BAILLARGUES
- monsieur Yoni BOUKRISS du service Urbanisme à MONTPELLIER

3. DOSSIER D’ENQUÊTE

3.1 CONTENU DU DOSSIER D’ENQUETE

Le dossier d’enquête est composé de 10 sous-dossiers correspondant au parcellaire de chaque commune.

Dans chacun de ces sous-dossiers, on peut trouver :

- un plan parcellaire au 1/2000,
- un état parcellaire, sur lequel sont indiqués par unité foncière (UF) :
 - le nom des différents propriétaires,
 - le n° des parcelles correspondantes sur le plan parcellaire,
 - les références cadastrales,
 - pour la parcelle concernée, la surface nécessaire au projet CNM,
 - la surface qui restera au(x) propriétaire(s).
- une table de correspondance, reprenant sous forme d'un tableau, les n° de plan, les UF, les références cadastrales, les lieux-dits, la nature des exploitations, le nom des propriétaires.

3.2 COMMENTAIRES SUR LES DOSSIERS

Il est regrettable que le maître d'ouvrage n'ait pas joint à chaque sous-dossier une note de présentation générale expliquant les raisons de cette enquête parcellaire complémentaire. En effet, les propriétaires concernés par le tracé ont déjà été sollicités plusieurs fois (RFF en premier lieu, puis l'enquête parcellaire de 2013).

A noter que le maître d'ouvrage a dû produire, en cours d'enquête, pour la commune de Lattes (cf. annexe 5 - lettre SCET du 4 avril 2014) :

- un erratum pour l'unité foncière 500 (Département de l'Hérault),
- un additif pour l'unité foncière 529 (SCI KRCS).

4. EXECUTION DE L'ENQUÊTE

4.1 DEROULEMENT DES PERMANENCES

Les permanences ont eu lieu conformément au tableau du § 2.4.

Commune	Nombre de personnes reçues	Commentaires
MAUGUIO	15	la permanence a durée 4 heures
LUNEL	8	
LUNEL-VIEL	6	La permanence a duré 3 heures 1/2
MUDAISON	11	
BAILLARGUES	1	propriétaire à MAUGUIO
SAINT BRES	4	dont un propriétaire de MAUGUIO
SATURARGUES	3	dont 2 de LUNEL (locataires de terrains concernés)
LATTES	3	
MONTPELLIER	0	
VALERGUES	5	dont 1 de LUNEL-VIEL ; la permanence a durée 3 heures 1/2

Vingt-trois observations ont été faites sur les registres, dont 11 sur celui de Mauguio.

Enfin la commission a reçu en mairie de Lattes :

- 2 courriers concernant Lunel,
- 1 courrier concernant Saturargues
- 1 courrier concernant Lunel-Viel
- 2 courriers concernant Mudaison
- 5 courriers concernant Mauguio
- 3 courriers concernant Lattes

et en mairie de Lunel-Viel un courrier concernant cette commune.

Remarque générale faite par les personnes reçues :

Les interlocuteurs que les membres de la commission d'enquête ont rencontrés, sont mécontents des contacts qu'ils ont (quand ils en ont) avec Oc'Via, lui reprochant notamment **un manque total d'information** sur le tracé et l'aspect exact et définitif de l'emprise y compris sur les installations connexes à la voie ferrée proprement dite.

Ils se plaignent de la très grande difficulté à trouver un interlocuteur chez Oc'Via et, quand ils en ont un, regrettent que personne ne rappelle malgré la promesse faite. L'un d'eux parle d'un *"flagrant manque de considération et totale absence de communication"* (sic).

Tous ces visiteurs regrettent plus ou moins un manque de suivi de leurs cas, déplorent des occupations temporaires mal déterminées et, parfois, sans qu'ils en aient été informés

4.2 CLOTURE DE L'ENQUETE

A la clôture de l'enquête, le mardi 8 avril à 17 heures, les commissaires enquêteurs ont pris possession des registres des communes de Lattes, Montpellier et Valergues et des courriers arrivés en mairie de Lattes ; ils ont récupérés ceux des sept autres communes dans la matinée du mercredi 9 avril.

Ils ont arrêtés les dix registres d'enquête.

5. PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE – MEMOIRE EN REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE – ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE

5.1 PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

La commission d'enquête a établi le mémoire de synthèse des observations recueillies au cours des permanences, inscrites dans les registres ou adressées par courrier en mairie de Lattes.

Les observations ont été classées dans neuf thèmes et leur examen et leur classement ont été faits par la commission d'enquête le jeudi 10 avril.

Un procès-verbal non définitif a été adressé par mail au maître d'ouvrage le 17 avril 2014. Cet exemplaire a permis au maître d'ouvrage de préparer les réponses et de les présenter lors de la réunion qui a eu lieu cinq jours plus tard, le 22 avril, à laquelle assistaient M. GRENIER, Mme CREMADEZ et M. MENARD de la SCET, MM. PPOINSOT et COUCHOT de la SEGAT.

Un exemplaire définitif du PV de synthèse a été remis le jour même à M. GRENIER.

5.2 MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Au cours de la rencontre du 22 avril, les observations qui le nécessitaient ont été commentées par la commission d'enquête. M GRENIER a pu directement modifier les réponses qu'il avait faites auparavant si une correction lui semblait utile.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été adressé le lendemain, 23 avril, aux trois membres de la commission d'enquête.

5.3 ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE

La commission d'enquête a demandé au maître d'ouvrage de lui faire visiter quatre sites pour lesquels ils avaient besoin de voir les lieux afin de mieux se faire une idée des observations faites par les propriétaires concernés et d'analyser plus concrètement les problèmes soulevés afin de pouvoir émettre un avis. Il s'est agi des sites suivants :

- LUNEL-VIEL : UF 518 – Parcelle C 674 – M. FREYCENON
- VALERGUES : UF 507 – Parcelles C 872 et C 874 – Mme SUEUR et M. PARAN
- MAUGUIO : UF 582 – Parcelle CY 135 – M. DUMONT
- LATTES : UF 513 – Parcelle BP 126 - GFA JJM (M. Michel)

La commission d'enquête a préparé l'analyse du mémoire en réponse au cours d'une réunion qui a eu lieu le lundi 28 avril.

Finalement les trois éléments ci-dessus (PV de synthèse – Mémoire en réponse – Analyse de la commission d'enquête) ont été réunis sur la même page avec – après les mentions du nom du propriétaire, du numéro de l'unité foncière et de celui de la (ou des) parcelle(s) concernée(s) - une colonne "Observations faites", une colonne "Réponses d'Oc'Via", l'analyse de la commission d'enquête étant inscrite en caractères italiques gras après chaque observation.

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

(du lundi 24 mars au mardi 8 avril 2014)

POUR LE CONTOURNEMENT DE LA
LIGNE A GRANDE VITESSE (LGV)
DE NÎMES A MONTPELLIER

sur les communes de :

**BAILLARGUES, LATTES, LUNEL, LUNEL-VIEL,
MAUGUIO, MONTPELLIER, MUDAISON,
SAINT BRES, SATURARGUES, VALERGUES**

(Département de l'Hérault)

5 - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

La commission d'enquête

Michel GRAFF

Philippe ORIGNY

Patrick FERRE

5.1 Déroutement de l'enquête

L'enquête publique parcellaire complémentaire pour le contournement ferroviaire de Nîmes et de Montpellier s'est déroulée du lundi 24 mars au mardi 8 avril 2014.

Aucun incident n'est venu perturber cette consultation.

Affichage et publicité ont été réalisés conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-I-364 du 6 mars 2014.

Les dossiers d'enquête ont été mis à disposition du public dans les dix communes concernées. Ils étaient consultables pendant les heures d'ouverture de chaque mairie. Les registres d'enquête permettant au public de s'exprimer étaient disponibles pendant ces mêmes heures.

Une permanence des commissaires enquêteurs s'est tenue dans chacune des dix mairies. La réception du public pendant ces permanences a été très inégale selon les communes : importante à Mauguio (15 personnes ont été reçues), elle a été nulle à Montpellier.

Peu d'inscriptions ont été portées sur les registres en dehors de la présence des commissaires enquêteurs. Quelques courriers ont été reçus en mairie de Lattes.

5.2 Relevé des observations

Les observations ont été classées selon les thèmes suivants :

- Thème 1 : demande d'informations
- Thème 2 : justification des emprises
- Thème 3 : acquisition de reliquats ou de parcelles
- Thème 4 : gabarit, désenclavement, rétablissement d'accès ou de clôture
- Thème 5 : nuisances, inondations
- Thème 6 : indemnisation, couverture de préjudice
- Thème 7 : notifications individuelles
- Thème 8 : déplacements de réseaux (EDF, gaz, route, conduite BRL, etc.)
- Thème 9 : occupations temporaires, divers.

Certains de ces thèmes ne sont pas directement liés à l'enquête conduite. Il a cependant semblé naturel à la commission d'enquête d'en faire part au maître d'ouvrage et de demander réponse aux questions posées.

THEME 1 : DEMANDE D'INFORMATIONS

Noms et Prénoms	N° UF	N° Parcelle	Observations faites	Réponses OCVIA
LUNEL				
PLANE Bernadette			Est propriétaire de parcelles sur la commune de Mudaison. Demande de renseignements sur le tracé définitif et le calendrier des travaux.	L'OF lui fournira tous ces éléments lors de la rencontre pour la négociation foncière
La commission d'enquête prend acte				
CABANEL Michel	526	CT 402	La cessibilité concerne 600 m2 sur 1 700. Demande qui va enlever les arbres déjà abattus sur sa propriété. Quid de la route provisoire et de son devenir?	Les arbres seront enlevés par l'entreprise mandatée par OCVIA. Le terrain sera remis en état et sera restitué à son propriétaire à la fin des travaux s'il s'agit d'une OT (occupation temporaire) bien sûr
La commission d'enquête prend acte				
ESTEVE Michèle	525	CT 401	Signale qu'ils sont 8 (et non 7) propriétaires en indivision. Demande des renseignements sur la procédure.	L'OF (opérateur foncier) lui fournira tous ces éléments lors de la rencontre pour la négociation foncière
La commission d'enquête prend acte				
FORDERER Jean-Pierre		CT 484 CT 510	Il semble être hors enquête, les parcelles et son nom ne sont pas sur la liste. Prendra contact avec la SCET.	RAS
RAS				
CHAPUT Cécilia	519	CT 387	Demande de renseignements sur la procédure et sur sa durée compte tenu de la difficulté à connaître les ayants droit de monsieur RIEUTORD Albert né en 1895 et probablement DCD et de madame RIEUTORD Juliette.	Pour ce type de dossier, OCVIA demande à ses avocats de lancer la procédure de succession vacante aux fins de désignation d'un tuteur (France Domaine)
La commission d'enquête prend acte				
CLEMENT Catherine	514	CT 379	Cette parcelle appartient à monsieur Georges CROS, son oncle âgé, qui n'a pas d'ayants droits et pour qui elle se renseigne. Est-ce une	Il s'agit d'une enquête parcellaire, donc d'une emprise définitive. Si pas d'ayants droits : OCVIA demande à ses

			occupation temporaire ou définitive ? Quelle est la procédure et sa durée ?	avocats de lancer la procédure de succession vacante aux fins de désignation d'un tuteur (France Domaine)
La commission d'enquête prend acte				
M. VALANTIN		CT 594 CT 595	Ces parcelles ne sont pas incluses dans le projet de cessibilité mais sont entre 2 parcelles concernées et les travaux en cours les touchent, il veut savoir si il peut continuer d'y faire des plantations	Si les parcelles CT 594 et 595 sont concernées par l'enquête parcellaire complémentaire et donc touchées par l'opération : NON L'OF prend contact avec ce propriétaire pour engager la négociation foncière A priori, c'est la Commune de LUNEL qui est propriétaire
La commission d'enquête prend acte				
SATURARGUES				
CHARRIERE Nicolas (Clos de Bellevue)	505	C 811 C 809 C 815 C 817 C 810 C 808 C 813	Venu vérifier si les parcelles expropriées correspondaient avec ce que lui avait remis un géomètre.	OCVIA a adressé plusieurs courriers à Mr CHARRIERE Nicolas
La commission d'enquête prend acte				
LUNEL-VIEL				
ODDOU Yvonne PEYROTTE Lise PEYROTTE Claudine	520	C 882	Ont simplement souhaité repérer la localisation de leur parcelle sur le plan du dossier d'enquête	RAS
RAS				
FREYCENON Jean-Luc JACOB Frédérique	518	C 674	S'est plaint de n'avoir été contacté par téléphone que tardivement (à la mi-mars 2014) par la SCET	L'OF prend RDV avec ce Mr pour une visite sur place en présence de la Commission d'enquête
La commission d'enquête prend acte.				
VALERGUES				
CASANOVA Yves Alain			N'est plus concerné ! Ses terrains sont en cours d'expro. Au tribunal, car le prix qui lui est proposé (1 €/m ²) n'est pas assez élevé.	Il s'agit d'une régularisation parcellaire. Effectivement, toute la surface est concernée par la fixation des indemnités, procédure toujours en cours
La commission d'enquête prend acte				

GILLES Mireille pour GILLES Jean- Louis			Non concernés par l'enquête parcellaire proprement dite ; voudrait savoir comment se raccordera le chemin de Nabrigas (qui dessert leur habitation "les Jardins de Nabrigas") sur la RD 105.	Hors enquête, d'accord. OCVIA en prend note et ira voir ces personnes pour leur expliquer.
La commission d'enquête prend acte				
SAINT BRES				
SALAGER Jacqueline SALAGER Emilienne	503	C 175 C 175 C 575	Afin de savoir quelles sont les parties de parcelles d'emprise et attenantes qui peuvent être cultivées, les propriétaires souhaiteraient que soient précisées et matérialisées par des piquets les limites sur le terrain entre d'une part les terrains ayant déjà fait l'objet de promesses de vente (avec Mme BOUTTE de la SEGAT en octobre 2013 et M. MAILLOT vers janvier 2014) et d'autre part les parcelles attenantes en location auprès de BRL	OCVIA provoque un piquetage dans les prochains jours. OCVIA saisira SERVICAD
La commission d'enquête prend acte				
BAILLARGUES				
Néant				
MUDAISON				
Néant				
MAUGUIO				
GILLES Mireille pour GILLES Paul	517	C 186 C 188	Selon elle, ces parcelles ont déjà été vendues (acte devant notaire)	OCVIA vérifie, et, au pire abandonne la procédure
La commission d'enquête prend acte				
BONNIEU René	506	DI 95	Est simplement venu se renseigner.	RAS
RAS				
PAGES Jacques	571	CX 144	Croyait avoir été réglé pour l'acquisition des 281 m ² de cette parcelle, mais ce n'était qu'une indemnisation pour occupation temporaire.	Il sera donc indemnisé pour l'emprise définitive
La commission d'enquête prend acte				
SEVERAC Jeanine	516	DD 124 DD 125 DD 273	Propriétaire de la parcelle DD 118 (16055 m ²) qui devait être expropriée : demande si c'est toujours le cas. Elle en demande l'expro., car " <i>elle deviendra inexploitable</i> ", d'autant plus que la DD 222	Cela sera examiné au cas par cas dans le cadre de l'acquisition de la totalité ou non d'une ou de plusieurs parcelles. OCVIA demande à l'OF de bien vouloir regarder cela

			voisine aurait été expropriée. Sa propriété qui allait de la DD 118 à la DD 124 a été coupée en 2 par le TGV.	pendant la négociation foncière.
La commission d'enquête prend acte. La parcelle DD 118 étant desservie par un chemin latéral au nord de la LGV, il apparait inutile d'exproprier la parcelle DD 118.				
LATTES				
ROUX Etienne	502	AK 112	M. ROUX n'est plus propriétaire (il l'a déjà signalé à OCVIA qui l'avait contacté par téléphone, il y a un an), ne paye pas d'impôt foncier sur cette parcelle + signale que le relevé cadastral est à un autre nom, Mme BOUZAT Georgette, qui n'a pas de lien familial avec M. ROUX (cf. dossier joint par M. ROUX). Pour régulariser ce dossier ancien, il a donné son n° de téléphone : 04.67.42.52.41.	OCVIA demande à l'OF de bien vouloir en tenir compte et régulariser avec ce Monsieur.
La commission d'enquête prend acte.				
SCI du MAS ROUGE	527	CT 129	<p>Demandes multiples auxquelles la lettre d'Oc'Via du 30/01/2014 (pièce 3 annexée en PJ au registre) ne semble pas avoir donné satisfaction à la SCI:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. suite au doublement de l'emprise en un an sur les terres de la SCI pour le contournement ferroviaire, celle-ci demande "<i>quelle était la solution initiale prévue en mars 2013 : était-ce un passage de l'ouvrage sur viaduc ?</i>" 2. l'ouvrage en talus a-t-il reçu l'autorisation préfectorale et est-il conforme à la loi sur l'eau ? 3. la SCI pourrait-elle garder la propriété de l'emprise concernée pour l'exploiter en terre agricole ? 	<p>Toutes ces demandes sont connues depuis longtemps par OCVIA. Elles ont fait l'objet de multiples réunions en présence des propriétaires dans les locaux de Montpellier Agglomération.</p> <p>Pour conclure, OCVIA a adressé une lettre définitive à la SCI du MAS ROUGE.</p>

			<p>4. les "travaux" ayant commencé le 17/10/2013, avant la présente enquête parcellaire, la SCI demande "à la Préfecture et à Oc'Via" d'avoir "une copie de la convention d'occupation temporaire signée avec qui ??, l'autorisant à pénétrer sur nos terrains",</p> <p>5. autre demande (sur ces travaux lancés depuis le 17/10/2013) "à la Préfecture et à Oc'Via : quel a été le plan Assurances Qualité adjoint au dossier de candidature des entreprises sous-traitantes pour OC VIA concernant notamment les atteintes aux ouvrages et aux personnes liées aux bruits, vibrations mécaniques, poussières de travaux, etc."</p> <p>6. sur le registre d'enquête, demande à Oc'Via d'indiquer la date future de mise en place de la clôture chantier empêchant l'accès direct sur la parcelle au nord du Mas Rouge.</p>	Comme partout, le chantier est ou sera clôturé.
La commission d'enquête prend acte.				
MONTPELLIER				
Néant				

THEME 2 : JUSTIFICATION DES EMPRISES

Noms et Prénoms	N° UF	N° Parcelle	Observations faites	Réponses OCVIA
LUNEL				
Néant				
SATURARGUES				
CHARRIERE Nicolas (Clos de Bellevue)	505	C 811 C 809 C 815 C 817 C 810 C 808 C 813	Indique que les expros "vont directement à l'encontre des recommandations de la Commission d'enquête (pour la D.U.P.) qui ... avait insisté sur la nécessité de veiller à la conservation des collines du pays de Lunel, tout particulièrement à proximités du mas de Bellevue" - Considère que tous ces terrains qu'on veut lui prend ne sont pas nécessaires et demande donc qu'on justifie les limites de l'expro. - En outre, il y aurait un désaccord sur la limite entre les parcelles C 740 et C 741.	OCVIA a adressé plusieurs courriers à Mr CHARRIERE Nicolas suite à ces remarques
Le courrier du 21 mars 2014 d'Oc'Via, joint à celui de Me. ROBBE, avocat de M. CHARRIERE, montre la bonne volonté d'Oc'Via en proposant une expertise contradictoire entre les géomètres d'Oc'Via et de M. Charrière. En outre la LGV passe, en ce lieu, dans un profond déblai de plus de 25 m de hauteur, nécessitant une emprise au sol naturel importante.				
LUNEL-VIEL				
Néant				
VALERGUES				
SUEUR Elisabeth (PARAN Patrick)	507	C 872 C 874	"Nous soupçonnons l'illégalité des travaux de la RN 113 et la D 105 qui ne correspondent pas aux plans présenté en mairie en 2005." Pas concernés jusqu'en 2013, en janvier 2013 : nécessité d'exproprier 2583 m ² , en octobre : 4502 m ² , en mars 2014 : 1919 m ² en plus !	Ces propriétaires ont été reçus par OCVIA Tout a été expliqué clairement. Le problème est tout simplement qu'ils sont mal placés par rapport au rétablissement de la RD. Ce rétablissement a été décidé en concertation avec le Conseil Général de l'Hérault
Il n'y a pas "d'illégalité des travaux". Mais il est certain que les propriétaires de ces parcelles sont lourdement impactés, notamment par la proximité de la RD 105 (33 m) et de la RN 113, toutes les deux déviées.				

SAINT BRES				
Néant				
BAILLARGUES				
Néant				
MUDAISON				
FLAVIER Christian	525	AN 207	Dit que de l'autre côté du chemin de la Sica, ça appartient à RFF : il n'y a qu'à faire le chemin chez RFF. L'élargissement proposé (AN 207a : 322 m ²) semble étonnant en s'arrêtant brusquement.	Il s'agit effectivement d'un rétablissement d'un chemin. Ce propriétaire est situé à la fin du rétablissement qui s'arrête chez lui.
La commission d'enquête prend acte.				
ANDURAND Marie-Claude	516	AR 116	ANDURAND Hubert est DCD en 1986 ! Oc'Via demande 8 m ² : ridicule! Elle est prête à les donner.	C'est peut être ridicule, mais OCVIA ne peut entrer chez les propriétaires comme cela. Par conséquent, elle fait partie des personnes concernées, même pour seulement 8 m ²
La commission d'enquête prend acte.				
CHABAUD Jacques pour l'indivision	508	AR 205	N'est pas d'accord pour vendre AR 205a, car la forme de cette partie expropriée péjore le reste de la parcelle. En revanche est prêt à vendre une bande de terrain de cette parcelle (parallèle au canal) de la largeur de la parcelle AR 205a.	OCVIA demande à l'OF de traiter ce problème lors de la négociation foncière où il sera peut être possible d'acquérir un peu plus ou alors indemniser une éventuelle dépréciation sur le restant de la parcelle.
La forme en question est due à la présence future d'un merlon destiné à protéger du bruit le village de Mudaison. La commission d'enquête prend acte et demande à Oc'Via de regarder avec bienveillance la solution proposée par M. CHABAUD.				
BERTHEZENE Robert et DELFAUD Jeannine	534	AN 202	A quoi va servir la partie AN 202a : bassin de rétention ? Si oui, où va-t-il s'écouler ? Pourquoi ne pas faire le bassin de rétention sur la parcelle AN 163 qui appartient à Oc'Via ou à BRL ?	OCVIA réalise des bassins de rétentions à l'endroit où ça le nécessite techniquement et non par rapport au nom du propriétaire figurant sur telle ou telle parcelle. Il s'agit bien d'un bassin de rétention.
D'après le plan au 1/5000 n° 115010, il ne s'agit pas d'un bassin de rétention, mais d'un chemin d'accès à une zone de dépôt potentiel côté ouest et à un BCI côté est.				

MAUGUIO				
GILLES Mireille pour GILLES Jean-Louis	520	DI 115	Voudrait savoir pourquoi il faut les 1476 m ² de la parcelle DI 115b : M. LOISEAU d'Oc'Via aurait dit qu'elle n'était plus nécessaire et M. MAILLOT de la SEGAT affirme qu'elle l'est ! En outre à quoi correspond ce triangle ? Si c'est une canalisation BRL pourquoi ne pas passer tout droit ?	Des contacts sont en cours entre Mr LOISEAU, Mr MAILLOT et les propriétaires Une réponse définitive va donc leur être donnée dans les prochains jours. L'emprise de l'enquête parcellaire ne concerne pas BRL.
En consultant le plan au 1/5000 n° 115015, il apparaît que l'expropriation totale de ce triangle n'est plus nécessaire. Il convient donc de rectifier le tracé de l'emprise en n'expropriant que la partie utile au projet.				
SAKELLARIDES Patrick pour l'indivision	560	CW 156	Etaient opposés à l'expropriation de la parcelle CW 157 (enquête précédente), sont également opposés à celle de la parcelle CW 156a de 512 m ² .	RAS
Ces 512 m² sont nécessaires à l'établissement du nouveau tracé de la RD 26.				
DUMONT Jean-Claude (accompagné de M. TEMPLE-BOYER, administrateur judiciaire pour la fratrie)	582	CY 135	Demande que le bassin de rétention soit déplacé de l'autre côté de la RD 112.	Pas possible techniquement, problème gravitaire
La commission d'enquête demande à Oc'Via d'étudier la faisabilité du transfert du bassin de rétention à l'est de la RD 112.				
CROS Jean-Frédéric (Domaine de la Trinité)	502	DH 16 DH 17	A quoi sert la parcelle DE 293 en dehors de la plateforme LGV ? Bassin de rétention sur toute la surface ? Les parcelles DE 293 et DH 90 représentent environ 28 000 m ² ; M. Grenier lui aurait dit qu'il ne serait exproprié que de 11 000 m ² . Est-ce exact ? Si oui, quelles seraient les surfaces conservées ?	La réduction de leur emprise a été opérée. Il n'y a donc plus de problème au niveau de la surface expropriée. OCVIA demande à l'OF de retourner les surfaces définitives à ce propriétaire
La commission d'enquête prend acte.				
BONJEAN Josiane	584	CY 137	Ne comprend pas qu'on ait besoin d'élargir la chaussée d'une RD 25 en cul de sac ! "Voudrait connaître la finalité" de cette expropriation. "Aimerait savoir la suite en ce qui concerne son terrain".	Il s'agit d'une négociation avec la Collectivité (CG34) qui demande le rétablissement de cette RD. L'emprise concerne la fin du rétablissement de cette voirie et non nécessairement son élargissement.
La commission d'enquête prend acte.				

GFA D'Ô représenté par Mme DEVOT	525	DB 69 DB 87 DB 89 DB 91	S'étonne qu'on ait besoin d'autant élargir (DB 87a et 89a)	RAS
RAS				
GFA TEJEDOR FONCIER représenté par Mme DEVOT	585	CY 138 CY 155 CY 163 CY 184	Mme Devot dit qu'un accord avait été conclu avec Oc'Via et SEGAT de déplacer la RD 112 vers l'est (propriété RFF) et non vers l'ouest (propriété GFA avec mur) ; pourquoi exproprier les parcelles CY 163a et CY 184a ?	Un accord a été effectivement pris en ce sens. OC'Via abandonne CY 184b et CY 163. Par ailleurs, une solution est à l'étude par rapport à la réalisation de leur accès.
<i>Oc'Via a effectivement pris contact le 22 avril 2014 avec le GFA TEJEDOR. Cependant, après visite sur place de la commission d'enquête, il apparaît que le déplacement de la RD 112 vers l'est sur des parcelles appartenant déjà à RFF (prévues selon le plan 115014 au 1/5000 pour recevoir une "zone de dépôt potentiel ou un modelage paysager") devrait permettre de ne pas amputer la propriété du GPA TEJEDOR des parcelles CY 163a et CY 184a sur lesquelles se trouve un forage nécessaire au fonctionnement du GPA et un espace permettant aux semi-remorques de se mettre à quai et d'en partir. La commission d'enquête demande à Oc'Via de réaliser cette solution, qui permettrait également de diminuer l'impact de la RD 112 (notamment dû au remblai) sur la propriété de l'indivision DUMONT (cf. plus haut : UF 582 – CY 135).</i>				
LATTES				
SCI du MAS ROUGE	527	CT 129	Demande de connaître le motif du doublement de l'emprise en une année, Demande de rectifier le BAM (implanté en zone rouge du PPRI) et la zone de compensation hydraulique en leur donnant une forme plus allongée, donc moins large en les rapprochant de la Lironde plutôt que du futur dévoiement du chemin du Mas Rouge.	Toutes ces demandes sont connues depuis longtemps par OC'Via. Elles ont fait l'objet de multiples réunions en présence des propriétaires dans les locaux de Montpellier Agglomération. Pour conclure, OC'Via a adressé une lettre définitive à la SCI du MAS ROUGE.
<i>La commission d'enquête prend acte, mais demande à Oc'Via d'étudier la réalisation d'un bassin et d'une zone de compensation hydraulique de même cubage, mais d'une forme plus longiligne permettant une meilleure exploitation des terrains par le GFA.</i>				
GFA JJM, représenté par M. MICHEL Luc	513	BP 126	Souhaite une rectification de la forme de l'emprise afin de pouvoir exploiter le reliquat de la parcelle (demande déjà faite en 2013 auprès de M. MENARD, sans résultat !	Toujours pas de résultat, OC'Via maintient l'emprise nécessaire au projet.
<i>Cet espace est nécessaire à la réalisation d'un bassin de rétention. Il ne peut donc être donné suite à la demande de M. MICHEL.</i>				
MONTPELLIER				
Néant				

THEME 3 : ACQUISITIONS DE RELIQUATS OU DE PARCELLES

Noms et Prénoms	N° UF	N° Parcelle	Observations faites	Réponses OCVIA
LUNEL				
M. VALANTIN		CT 594 CT 595	Ces parcelles ne sont pas incluses dans le projet de cessibilité mais sont entre 2 parcelles concernées CT 524 - 525 et CT 592-593 et les travaux en cours les touchent et les impactent, il veut savoir si ses parcelles ne pourraient pas être achetées plus tard.	L'OF procède à la vérification de l'origine de propriété. Ces parcelles semblent appartenir à la Commune.
La commission d'enquête prend acte. Si ces parcelles ne sont pas propriété communale, il conviendra d'examiner avec bienveillance la demande de M. Valantin.				
Commune de LUNEL	(522) (537)	CV362 CV364 CV365	La commune de LUNEL a sollicité Oc'Via (M. BRUNEL) à plusieurs reprises par courriers du 17 /10/2013, du 23/12/2013 et du 31/01/2014 pour que lui soit cédés les reliquats de ces parcelles afin de mettre un terme à des dépôts sauvages de déchets. Elle n'a obtenu aucune réponse alors que les propriétaires des parcelles sont d'accord et malgré l'urgence. Elle relance la demande à l'occasion de l'enquête publique	La rétrocession de reliquats ne sera possible qu'avec RFF. Dans le cadre de son contrat de partenariat, OCVIA doit remettre les terrains acquis à RFF et c'est RFF qui gèrera les cessions/rétrocessions Par ailleurs et comme sur tous les chantiers, cela n'est réalisable qu'après récolement complet de la ligne, c'est-à-dire après 2017.
La commission d'enquête prend acte.				
BONNARD Micheline COSTE Isabelle NOYER Pascal	502	CR 112 CR 106 CR 101 CR 98 CR 42	Mme BONNARD Micheline est DCD le 26/02/2013. Mme COSTE Isabelle fait remarquer que les parcelles CR 20, CR 21 et CR 106 dont son frère et elles sont propriétaires seront "enclavées et très difficilement vendables". Elle demande qu'elles fassent "l'objet d'une acquisition par	Pour ce type de dossier, OCVIA demande à ses avocats de lancer la procédure de succession vacante aux fins de désignation d'un tuteur (France Domaine) OCVIA ne doit pas enclaver de parcelles. Si tel n'était pas le cas,

			Oc'Via".	OCVIA serait dans l'obligation de tout acquérir (article L.13-10 et L.13-11 du Code de l'Expropriation)
La commission d'enquête prend acte. En outre, d'une part l'acquisition par Oc'Via des parcelles CR 42a, CR 98a et CR 101a est nécessaire à la création d'un chemin d'accès depuis le chemin des Galines (canal BRL), à condition qu'il soit utilisable par les propriétaires riverains, d'autre part un pont-rail au PK 58,382 permettra de passer sous la LGV.				
SATURARGUES				
Néant				
LUNEL-VIEL				
HAFIDI Jilali ELI DRISSI Hafid	527	D 442	Demande l'acquisition du reliquat de 238 m ² (D 442b) en plus des 4351 m ² d'emprise	Possible, pas de problème (article L.13-10 et L.13-11 du Code de l'Expropriation)
La commission d'enquête prend acte.				
FAGES Jonathan, représentée par Mme FAGES Josiane (succession en cours)	500	A 115	Mme FAGES souhaite que soit acheté le reliquat de 1163 m ² entourant sur trois côtés l'emprise d'achat prévue (4773 m ²), l'étroitesse de ce reliquat étant inutilisable par le propriétaire (lettre jointe au registre d'enquête de LUNEL-VIEL)	OCVIA proposera l'acquisition totale
La commission d'enquête prend acte.				
PRUNIER Rosa représentée par sa fille, Mme FAGES Josiane	522	A 137	Mme FAGES Josiane souhaite que soit acheté le reliquat de 206 m ² en plus des 445 m ² d'emprise prévue	OCVIA proposera l'acquisition totale
La commission d'enquête prend acte.				
PEREZ Christian, représenté par M. CHABALIER Claude	532	C 834	Dit le souhait du propriétaire que lui soit acheté le reliquat de 652 m ² en plus des 71 m ² d'emprise prévue	Pas possible, sauf si OCVIA enclave (article L.13-10 et L.13-11 du Code de l'Expropriation)
La commission d'enquête est du même avis qu'Oc'Via.				
VALERGUES				
SUEUR Elisabeth (PARAN Patrick)	507	C 872 C 874	Demande l'expro. de ses 2 parcelles en raison du bruit que causeront la RN 113 et la RD 105 plus proches de sa maison.	Pas possible

La commission d'enquête est du même avis qu'Oc'Via.				
SAINT BRES				
GARCIA Gérard DEFOURNEAUX Danielle	505	C 585	Souhaitent l'acquisition du reliquat C 585b de 706 m ² complètement enclavée entre le canal du Moulin et le Bérange	OCVIA propose l'acquisition totale de C 585b
La commission d'enquête prend acte.				
BAILLARGUES				
Néant				
MUDAISON				
BERTHEZENE Robert et DELFAUD Jeannine	534	AN 202	Il faudra acheter les 13m ² qui restent isolés de la AN 202.	OCVIA proposera l'acquisition totale
La commission d'enquête prend acte.				
BRIOL Mireille	505	AR 49	Une convention de 10/2013 prévoit l'occupation temporaire de cette parcelle. Mais elle ne veut pas vendre, même la partie AR 49a (783 m ²). En tout état de cause, les 194 m ² de la parcelle AR 49c devront être également acquis.	OCVIA demande à l'OF de voir cela lors de la négociation foncière et proposera l'acquisition totale
La commission d'enquête prend acte. En tout état de cause, il conviendra d'acheter la parcelle AR 49c.				
MAUGUIO				
PIPITO Xavier	593	CY 219	Il conviendra d'acquérir également la parcelle CY 219c de 276 m ² qui n'aura plus aucune utilité.	OCVIA proposera l'acquisition totale
La commission d'enquête prend acte.				
SEVERAC Jeanine	516	DD 124 DD 125 DD 273	Elle demande l'expro. de la DD 118, car "elle deviendra inexploitable", d'autant plus que la DD 222 voisine aurait été expropriée. Sa propriété qui allait de la DD 118 à la DD 124 a été coupée en 2 par le TGV.	Pas possible.
La commission d'enquête prend acte. La parcelle DD 118 sera en outre desservie par un chemin latéral au nord de la LGV.				
ROUX Claude	600	CZ 184	Il restera 512 m ² (CZ 184b) de sa parcelle dont il ne pourra plus rien faire. Demande l'expropriation (possibilité ensuite de la vendre au voisin (CZ 101 – JACOBIN)	OCVIA proposera l'acquisition totale
La commission d'enquête prend acte.				

GFA MAS CHAMPAGNE (M. DUFOUR, gérant)	597	DH 87	Demande que le reste de la parcelle soit exproprié, car la DH 87b restante sera enclavée entre le ruisseau de la Jasse et la plateforme du TGV et sera inaccessible depuis le mas (de l'autre côté de la plateforme du TGV)	Pas possible, sauf si OCVIA enclave (article L.13-10 et L.13-11 du Code de l'Expropriation)
La commission d'enquête prend acte. Selon le plan n° 115015 au 1/5000, la parcelle DH 87 b sera desservie par un chemin latéral au sud de la LGV aboutissant notamment sur la RD 189 E1.				
DUFOUR Eliane	522	DI 183 DI 185	Demande que l'ensemble des 2 parcelles soit exproprié, car elles ne seront quasiment plus exploitables (bande de terrain trop étroite).	Pas possible
La commission d'enquête prend acte. En effet, compte tenu des articles L.13-10 et L.13-11 du Code de l'Expropriation, il n'est pas possible de donner suite à cette demande.				
MASSIHI Joseph	599	CZ 182	Cf. également thème 8. Il demande que cette parcelle soit acquise entièrement, car il est prévu de l'amputer de 134 m ² (CZ 182a) pour l'aménagement de la RD 112. Mais ErDF veut installer au centre de la parcelle restante (CZ 182b) de 1396 m ² un pylône pour ligne aérienne liée à la réalisation de la LGV, d'où une servitude affectant toute cette parcelle.	Pas possible
La commission d'enquête prend acte. En effet, compte tenu des articles L.13-10 et L.13-11 du Code de l'Expropriation, il n'est pas possible de donner suite à cette demande. M. MASSIHI devra se rapprocher de ErDF pour essayer d'obtenir que le pylône soit implanté en bordure de parcelle plutôt qu'au centre.				
LATTES				
MICHEL Luc	523	BX 255	Compte tenu de sa forme triangulaire difficile à exploiter, souhaiterait l'expropriation du reliquat de 2499 m ² (BX 255b), qui viendrait en plus de l'emprise de 111 m ²	Pas possible
La commission d'enquête prend acte. En effet, compte tenu des articles L.13-10 et L.13-11 du Code de l'Expropriation, il n'est pas possible de donner suite à cette demande.				
MONTPELLIER				
Néant				

THEME 4 : GABARIT, DESENCLAVEMENT, RETABLISSEMENT D'ACCES OU DE CLOTURE

Noms et Prénoms	N° UF	N° Parcelle	Observations faites	Réponses OC VIA
LUNEL				
CABANEL Michel	5026	CT402	La cessibilité concerne 600 m2 sur 1 700. Demande s'il pourra clôturer la partie restante pour y mettre ses chevaux.	Pas de problème, le propriétaire a le droit de faire ce qu'il veut de ses nouvelles limites
<i>La commission d'enquête prend acte.</i>				
SATURARGUES				
Néant				
LUNEL-VIEL				
FREYCENON Jean-Luc JACOB Frédérique	518	C 674	Ce chef d'une entreprise de transport demande le rétablissement d'urgence des routes antérieures (d'accès au domaine de Fontcendreuse – route de Vérargues) coupées à la circulation depuis plus d'un mois ce qui pose des problèmes économiques, de sécurité routière des PL (obligés d'avoir recours à emprunter un petit chemin), de risque d'inutilisation de ce chemin en période inondable, d'allongement par trois de la distance d'accès à son secteur	Ces problèmes sont généralement décidés en amont des travaux et en concertation avec les Collectivités locales, propriétaires des voiries en question. Cependant, si un problème perdure, OC VIA se rapprochera de cet entrepreneur afin d'appréhender le problème et d'y remédier. Cependant, une réunion sera prochainement organisée en présence de la Commission d'enquête et à l'initiative de l'OF (SCET)
<i>La commission d'enquête prend acte. Pour des raisons de sécurité de circulation des poids lourds de cette entreprise, il convient de remédier dans les plus brefs délais à cette situation en rétablissant, avec l'accord du département, une des routes départementales (RD 110 ou 171 E1).</i>				
FAGES Jonathan, représentée Mme FAGES Josiane (succession en cours)	500	A 115	Mme FAGES (lettre jointe au registre d'enquête), déplore et refuse que la société de construction soit obligée de passer par la parcelle A116 "dans la mesure où vous	OC VIA est effectivement obligée de passer par cette parcelle et c'est la raison pour laquelle ce propriétaire est soumis à enquête parcellaire

			pouvez créer un passage par la route de Saint-Geniès" (RD 21 ^E)	
L'enquête parcellaire concerne la parcelle A 115 et non la A 116. Si cette dernière est utilisée pour les travaux, elle doit faire l'objet d'une occupation temporaire ; si elle doit être utilisée définitivement, elle devrait être incluse dans l'état parcellaire de la présente enquête.				
VALERGUES				
SUEUR Elisabeth (PARAN Patrick)	507	C 872 C 874	Demande le rétablissement de l'accès, mais pas à l'emplacement qu'Oc'Via a prévu (en limite nord de la C 874).	Vu et répondu déjà par deux fois ci-dessus
Ce n'est pas une réponse au problème soulevé par Mme SUEUR, puisque les deux autres fois ne concernaient pas l'accès. Cependant, compte tenu de la courbe future de la RD 105 dans laquelle se grefferait le chemin d'accès demandé par les propriétaires, il paraît nécessaire à la commission d'enquête d'obtenir, pour un problème de visibilité, principalement côté nord, l'accord du département de conserver l'accès sur le chemin actuel. A noter que la réalisation d'une protection antibruit quelle qu'elle soit, demandée par Mme SUEUR (cf. ci-après le thème 5), supprimera la visibilité côté nord et nécessitera le déplacement de l'accès à l'habitation dans une zone où la visibilité pour sortir sur la RD 105 sera correcte (nord de la parcelle C 874). Dans ce cas-là, s'il est nécessaire de supprimer un olivier, il conviendra de le transplanter.				
SAINT BRES				
GARCIA Gérard DEFORNEAUX Danielle	505	C 583	M. Garcia déplore que l'emprise prévue empêchera d'emprunter le passage actuel sur le canal et donc l'accès à leur parcelle limitrophe C 583b, et de ce fait demande le rétablissement d'un nouvel accès plus au nord au dessus du canal (en remplacement du passage actuel) et sur la parcelle attenante à celui-ci, C 391.	OCVIA maintient sa position. Un transport sur les lieux a eu lieu et le Juge de l'Expropriation a donné sa décision.
La commission d'enquête prend acte, car, si le problème n'a pas été soulevé devant le juge de l'expropriation, il est difficile de donner suite à la demande.				
BAILLARGUES				
Néant				
MUDAISON				
VILLEROY Marie-France, née BADIE au nom de BADIE Guilhem et BADIE Sylvain BADIE Frédérique	503	AN 86	Aimeraient savoir ce que RFF compte faire des 733 m ² (AN 86a – chemin de la SICA) de cette parcelle : un chemin d'accès au canal ? Faudra-t-il un droit de passage ? Indiquent que leurs parcelles	Il s'agit du rétablissement du chemin de la SICA dans les meilleures conditions qui soient. Ce chemin doit desservir tous les riverains qui seront situés de part et

			AN 86, AN 90, AN 91, AN 238 et AN 235 vont ainsi se trouver enclavées, ce qui, légalement, n'est pas possible. Demandent de conserver leur accès par la parcelle AN 86. Vont " <i>prendre un avocat compte tenu de toutes les irrégularités constatées</i> ".	d'autre de la ligne et qui devront passer sous la ligne à Grande Vitesse. Ce chemin est donc rétabli à un gabarit acceptable. Ce chemin pourra être emprunté par tous riverains.
La commission d'enquête prend acte.				
BERTHEZENE Robert et DELFAUD Jeannine	534	AN 202	Il faudra conserver l'accès à la parcelle 202 ou le reconstituer.	Pas de problème, OCVIA désenclavera.
La commission d'enquête prend acte.				
MAUGUIO				
PIPITO Xavier	593	CY 219	S'est présenté à St Brès – n'a rien écrit sur le registre de Mauguio ni envoyé de courrier. Demande un accès pour de grands camions de livraison de foin ou de palettes de produits agricoles.	OCVIA demande à l'OF d'aller rencontrer ce Monsieur afin de lui expliquer ce qu'OCVIA a prévu en termes de rétablissement d'accès au droit de sa parcelle.
La commission d'enquête prend acte.				
FORDERER Jean-Pierre ARANDA Jeanne	592	CY 211	Demandent de refaire une entrée à la parcelle d'au moins 6 m de largeur depuis le chemin du Tauran puisque l'accès actuel sera supprimé.	OCVIA demande à l'OF d'aller rencontrer ce Monsieur afin de lui expliquer ce qu'OCVIA a prévu en termes de rétablissement d'accès au droit de sa parcelle.
La commission d'enquête prend acte.				
DUMONT Jean-Claude (accompagné de M. TEMPLE-BOYER, administrateur judiciaire pour la fratrie)	582	CY 135	Demande le rétablissement du chemin d'accès (largeur 3 m environ) à l'habitation.	OCVIA demande à l'OF d'aller rencontrer ce Monsieur avec la Commission d'enquête afin de lui expliquer ce qu'OCVIA a prévu en termes de rétablissement d'accès au droit de sa parcelle.
La commission d'enquête prend acte.				
ROUX Claude	600	CZ 184	Comment se fera l'accessibilité aux 512 m ² restants ?	OCVIA demande à l'OF d'aller rencontrer ce Monsieur afin de lui expliquer ce qu'OCVIA a prévu en termes de rétablissement d'accès au droit de sa parcelle.
La commission d'enquête prend acte.				

CROS Jean-Frédéric (Domaine de la Trinité)	502	DH 16 DH 17	Comment pourra-t-il rejoindre la parcelle DH 91 depuis sa ferme (parcelles DE 46 et DE 292) ?	OCVIA demande à l'OF d'aller rencontrer ce Monsieur afin de lui expliquer ce qu'OCVIA a prévu en termes de rétablissement d'accès au droit de sa parcelle.
La commission d'enquête prend acte. La parcelle DE 46 sera accessible par un chemin latéral au sud de la LGV, accessible depuis la RD 189 E1.				
BONJEAN Josiane	584	CY 137	Elle a actuellement accès à sa parcelle depuis la RD 112 ; demande que cet accès soit rétabli au même endroit qu'actuellement.	OCVIA demande à l'OF d'aller rencontrer Mme BONJEAN afin de lui expliquer ce qu'OCVIA a prévu en termes de rétablissement d'accès au droit de sa parcelle.
La commission d'enquête prend acte.				
LAURAS François	581	CY 127	La petite surface (CY 127a = 19 m ²) correspond à l'accès de la parcelle. Il demande que cet accès soit récréé au nord de la parcelle (à proximité de la parcelle CY 129)	OCVIA demande à l'OF d'aller rencontrer ce Monsieur afin de lui expliquer ce qu'OCVIA a prévu en termes de rétablissement d'accès au droit de sa parcelle.
La commission d'enquête prend acte.				
VANGELISTI Roland	538 549	CX 376 CX 352	Demande que les accès actuels depuis la RD 26 soient conservés ou rétablis.	OCVIA demande à l'OF d'aller rencontrer ce Monsieur afin de lui expliquer ce qu'OCVIA a prévu en termes de rétablissement d'accès au droit de sa parcelle.
La commission d'enquête prend acte.				
LATTES				
GFA JJM, représenté par M. MICHEL Luc	513	BP 126	Selon M. Michel Luc, outre la parcelle B 126 faisant partie de la présente enquête parcellaire, les autres propriétaires du secteur qui louent au GAEC souhaitent le rétablissement de plusieurs routes d'accès actuellement barrées	OCVIA demande à l'OF (SCET) d'aller rencontrer ce Monsieur en présence de la Commission d'enquête afin de lui expliquer ce qu'OCVIA a prévu en termes de rétablissement d'accès au droit de sa parcelle.
La commission d'enquête prend acte.				
MONTPELLIER				
Néant				

THEME 5 : NUISANCES, INONDATIONS

Noms et Prénoms	N° UF	N° Parcelle	Observations faites	Réponses OC VIA
LUNEL				
Néant				
SATURARGUES				
Néant				
LUNEL-VIEL				
FAGES Jonathan, représentée par Mme FAGES Josiane (succession en cours)	500	A 115	Mme FAGES signale le risque d'inondation sur la parcelle A116 lui appartenant et sur laquelle est érigée la maison d'habitation	L'hydraulique a été l'un des thèmes les plus étudiés du projet. La transparence hydraulique sera respectée et la ligne à grande vitesse ne constitue en aucun cas un barrage. Tout a été mis en œuvre pour permettre l'écoulement des eaux. L'hydraulique a fait l'objet d'enquête spécifique au titre de la loi sur l'eau.
La commission d'enquête prend acte. A noter que la parcelle A 115 est destinée à recevoir une zone de compensation hydraulique.				
GIRARD Jean-Louis			Hors état parcellaire du dossier d'enquête complémentaire, néanmoins sur le registre, plan 503818 sections C2 et D2, il est mentionné que s'il se confirmait que le nouveau tracé en pointillé des RD 110 et 171 franchissant le Dardaillon en amont et en aval du contournement ferroviaire, selon M. GIRARD, "il y aurait lieu de revoir les incidences hydrauliques objet de l'enquête publique de la loi sur l'eau qui s'est déroulée du 7/03/2013 au 8/04/2013"	L'hydraulique a été l'un des thèmes les plus étudiés du projet. La transparence hydraulique sera respectée et la ligne à grande vitesse ne constitue en aucun cas un barrage. Tout a été mis en œuvre pour permettre l'écoulement des eaux. L'hydraulique a fait l'objet d'enquête spécifique au titre de la loi sur l'eau.
La commission d'enquête prend acte.				
VALERGUES				
SUEUR Elisabeth (PARAN Patrick)	507	C 872 C 874	Si l'acquisition de ses 2 parcelles n'est pas possible, demande une étude précise du	Vu et répondu déjà par deux fois ci-dessus

			bruit et la construction d'un mur antibruit côtés RN 113 (à 164 m de la maison) et RD 105 (à 27 m de la maison). Le déplacement de ces routes est dû à la construction de la LGV.	
<p>M. Jean-Louis BOUSCARAIN, maire de Valergues et M. Claude BARRAL, conseiller général du canton de Lunel ont écrit à Oc'Via pour lui demander de créer un mur antibruit pour protéger l'habitation de M. PARAN et de Mme SUEUR. Compte tenu d'une part de la proximité future de la RD 105 (33 m) et de celle de la RN 113, toutes les deux déviées à cause de la construction de la LGV, d'autre part de la présence de murs antibruit côté nord de la LGV qui renverront le bruit vers le nord, la commission d'enquête estime qu'il revient à Oc'Via de réaliser avec l'aide du Département, dans le cadre des travaux de déplacement de ces routes, une protection antibruit de l'habitation, sachant que l'isolation seule de la maison (doubles vitrages, etc.) ne suffit pas dans une région du sud de la France. Les parcelles étant en zone agricole (POS), la commission préconise la <u>réalisation d'un merlon</u> plutôt qu'un mur à la fois côté RD 105 et côté RN 113. (N.B. : la réalisation d'une protection antibruit quelle qu'elle soit devrait nécessiter le déplacement de l'accès à l'habitation dans une zone où la visibilité pour sortir sur la RD 105 sera correcte)</p>				
SAINT BRES				
Néant				
BAILLARGUES				
Néant				
MUDAISON				
néant				
MAUGUIO				
ARANDA Jeanne	591	CY 209	Cette parcelle est en terrain inondable. Demande que soit prévue une évacuation de l'eau sous la plateforme de la LGV	L'hydraulique a été l'un des thèmes les plus étudiés du projet. La transparence hydraulique sera respectée et la ligne à grande vitesse ne constitue en aucun cas un barrage. Tout a été mis en œuvre pour permettre l'écoulement des eaux. L'hydraulique a fait l'objet d'enquête spécifique au titre de la loi sur l'eau.
<p>La commission d'enquête prend acte. Des ouvrages hydrauliques sont prévus de part et d'autre de la RD 112 sous la plateforme de la LGV.</p>				
DUMONT Jean-Claude (accompagné de M. TEMPLE-BOYER, administrateur judiciaire pour la fratrie)	582	CY 135	Demande une protection antibruit côté LGV (en léger remblai) et côté RD 112 (en remblai important). L'habitation sera à 50 m environ de la voie ferrée la plus proche !	Réponse ci-dessus
<p>Compte tenu de la proximité de la LGV, la commission d'enquête demande qu'une protection antibruit soit réalisée pour protéger l'habitation.</p>				

SEVERAC Jeanine	516	DD 124 DD 125 DD 273	Elle craint que la plateforme du TGV soit un obstacle à l'évacuation des EP.	L'hydraulique a été l'un des thèmes les plus étudiés du projet. La transparence hydraulique sera respectée et la ligne à grande vitesse ne constitue en aucun cas un barrage. Tout a été mis en œuvre pour permettre l'écoulement des eaux. L'hydraulique a fait l'objet d'enquête spécifique au titre de la loi sur l'eau.
<i>La commission d'enquête prend acte.</i>				
LATTES				
Néant				
MONTPELLIER				
Néant				

THEME 6 : INDEMNISATION, COUVERTURE DE PREJUDICE

Noms et Prénoms	N° UF	N° Parcelle	Observations faites	Réponses OC VIA
LUNEL				
JAUSSOIN Jacques et Maryse (SCI Tennis et Loisirs de Lunel – TORTAJADA Yvon)	517	CT 547 CT 548 CT 549	<p>Sont propriétaires-exploitants du restaurant « LE FLAMBEAU », accès par la route de Villetelle.</p> <p>Début mars, on a creusé une tranchée sur leur terrain, ce qui empêche les cars d'accéder à leur restaurant.</p> <p>En outre, on a supprimé les clôtures des 7 courts de tennis en laissant hors sol des bouts de clôture ce qui est dangereux.</p> <p>En juin 2013, M. G. BRUNEL (Oc'Via) leur a demandé de ne plus prendre de réservations. Ils sont obligés de continuer car ils n'ont pas été indemnisés et le propriétaire continue à leur demander un loyer.</p> <p>Ont vu plusieurs fois M. MENARD (SCET), mais sans résultat.</p>	<p>Accord en cours entre avocats et notaires</p> <p>Signature imminente avec le restaurant "Le Flambeau" et la SCI</p>
<i>La commission d'enquête prend acte.</i>				
SATURARGUES				
Néant				
LUNEL-VIEL				
FREYCENON Jean-Luc JACOB Frédérique	518	C 674	<p>Demande une revalorisation du faible montant (1 €/m²) du coût d'acquisition foncière qui lui est proposé.</p>	<p>OCVIA propose les indemnisations conformément à l'estimation de France Domaine. A défaut d'accord amiable, c'est le Juge de l'Expropriation qui fixe le prix</p>
<i>La commission d'enquête prend acte. En tout état de cause, ce n'est pas le sujet de l'enquête parcellaire.</i>				
VALERGUES				
SUEUR Elisabeth PARAN Patrick	507	C 872 C 874	<p>Demande que "la dépréciation de notre patrimoine nous soit</p>	<p>OCVIA propose les indemnisations</p>

			<i>présentée et chiffrée dès à présent". En 07/2013, M. Mickaël MENEUR aurait procédé à l'expertise des biens, mais celle-ci n'a toujours pas été signifiée.</i>	conformément à l'estimation de France Domaine. A défaut d'accord amiable, c'est le Juge de l'Expropriation qui fixe le prix
La commission d'enquête prend acte. En tout état de cause, ce n'est pas le sujet de l'enquête parcellaire.				
SAINT BRES				
Néant				
BAILLARGUES				
Néant				
MUDAISON				
VILLIET Pierre pour VANCELLS Françoise et VILLIET Etienne	522 511 531	AN 220 AN 214 AN 217	Signale que sur les parcelles AN 214 et AN 217, il a planté des pommiers avec l'accord d'Oc'Via ; en 01/2014, il a dû les arracher à la demande d'Oc'Via sur la totalité des 8290 m ² de ces 2 parcelles (4669 + 3621). Or aujourd'hui, on ne lui demande plus que 1829 m ² (700 + 1129). Il demande d'être indemnisé pour la perte inutile de la totalité des parcelles AN 214 et AN 217. Informe qu'il a également des pommiers sur les parcelles AN 220 et AN 148. Très en colère : ne signera rien tant qu'il n'aura pas été indemnisé.	OCVIA propose les indemnisations conformément à l'estimation de France Domaine. A défaut d'accord amiable, c'est le Juge de l'Expropriation qui fixe le prix
Il semble qu'il y a un problème pour l'arrachage et la plantation des pommiers de M. VILLIET compte tenu des surfaces qui ont évolué au cours du temps. Si ce que M. VILLIET a déclaré s'avère exact, la commission d'enquête demande qu'il soit indemnisé de la totalité des pommiers plantés sur les 8290 m² des parcelles AN 214 et AN 217.				
MAUGUIO				
Néant				
LATTES				
MICHEL Luc	523	BX 255	N'est pas d'accord avec le prix d'achat qui lui est proposé, qui serait inférieur au prix auquel il avait acheté cette parcelle, il y a 19 ans	OCVIA propose les indemnisations conformément à l'estimation de France Domaine. A défaut d'accord amiable, c'est le Juge de l'Expropriation qui fixe le prix
La commission d'enquête prend acte. En tout état de cause, ce n'est pas le sujet de l'enquête parcellaire.				

GFA JJM, représenté par M. MICHEL Luc, gérant	513	BP 126	Compte tenu des gros travaux de mise en valeur agricole réalisés depuis l'achat de cette parcelle par ce GFA, il y a deux ans (tels que dessouchage, enlèvement des pierres et gros travaux de labours), il demande une revalorisation du prix actuel d'acquisition d'emprise (4 €/m ²) à titre compensatoire de préjudice, estimant que les travaux faits depuis 2 ans ont pratiquement doublé le prix du terrain.	OCVIA propose les indemnités conformément à l'estimation de France Domaine. A défaut d'accord amiable, c'est le Juge de l'Expropriation qui fixe le prix
<i>La commission d'enquête prend acte. En tout état de cause, ce n'est pas le sujet de l'enquête parcellaire.</i>				
GFA JJM, représenté par M. MICHEL Luc, gérant	513	BP 126	Demande un dédommagement en raison d'une part de l'incidence négative des fortes poussières des chantiers voisins sur les cultures, d'autre part des routes d'accès barrées. La part de responsabilité reste à préciser entre les travaux autoroutiers du doublement de l'A9 et ceux du contournement ferroviaire objet de la présente enquête complémentaire.	Il s'agit là de préjudices indirects qui doivent être estimés par un expert désigné par le TA.
<i>La commission d'enquête prend acte. En tout état de cause, ce n'est pas le sujet de l'enquête parcellaire.</i>				
MONTPELLIER				
Néant				

THEME 7 : NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES

Noms et Prénoms	N° UF	N° Parcelle	Observations faites	Réponses OCVIA
LUNEL				
CHAPUT Cecilia	519	CT 387	Cf. également thème 1. Demande de renseignements sur la procédure et sur sa durée compte tenu de la difficulté à connaître les ayants droit de monsieur RIEUTORD Albert né en 1895 et probablement DCD et de madame RIEUTORD Juliette.	Pour ce type de dossier, OCVIA demande à ses avocats de lancer la procédure de succession vacante aux fins de désignation d'un tuteur (France Domaine)
<i>La commission d'enquête prend acte.</i>				
ESTEVE Michèle	541	CT 401	Signale qu'ils sont 8 (et non 7) propriétaires en indivision. Elle me remet un arbre généalogique de sa famille et les modifications concernant les adresses et les décès. Demande à être considérée comme la représentante de l'indivision.	Pour ce type de dossier, OCVIA demande à ses avocats de lancer la procédure de succession vacante aux fins de désignation d'un tuteur (France Domaine)
<i>La commission d'enquête prend acte.</i>				
SATURARGUES				
Néant				
LUNEL-VIEL				
FREYCENON Jean-Luc JACOB Frédérique	518	C 674	Au jour de la permanence en mairie (le 25 mars 2014), M. FREYCENON s'est plaint de n'avoir été contacté par la SCET que par téléphone à la mi-mars, et en outre n'aurait pas reçu d'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire.	Voir ci-dessus
<i>Réponse inadéquate. La commission d'enquête demande à Oc'Via de mettre en règle l'occupation temporaire.</i>				
VALERGUES				
Néant				
SAINT BRES				
Néant				
BAILLARGUES				
Néant				

MUDAISON				
MARTIN Bernard, maire, pour FONTANIEU Pierrette, son épouse, et ANTOINE Eugénie	514	AR 117	Indique qu'un compromis de vente a déjà été signé ; ne comprend pas.	OCVIA vérifie, et au pire, le retirera de la procédure
La commission d'enquête prend acte.				
MARTIN Bernard, maire, pour FONTANIEU Pierrette, son épouse, et ANTOINE Eugénie	517	AR 179	FONTANIEU Aimé est DCD. Le notaire a conseillé d'attendre l'acte de vente de cette parcelle pour signaler le nom des nouveaux propriétaires. Indique que le compromis de vente a été signé depuis longtemps.	RAS
RAS				
Maire de MUDAISON pour la commune	513	AR 118	La vente a été signée il y a 2 semaines !	RAS
RAS				
MAUGUIO				
Néant				
LATTES				
Néant				
MONTPELLIER				
Néant				

THEME 8 : DEPLACEMENTS DE RESEAUX (EDF, GAZ, ROUTE, CONDUITE BRL, ETC.)

Noms et Prénoms	N° UF	N° Parcelle	Observations faites	
LUNEL				
BRL	501	CR 145 CR 146	<i>"Ces parcelles sont constitutives des biens de retour de notre réseau régional et doivent être remises à la région Languedoc-Roussillon en fin de concession ; elles sont soumises au régime juridique applicable aux règles de domanialité publique et sont également inaliénables".</i>	<p>Le courrier de BRL ne pose pas de questions particulières ayant trait à l'enquête parcellaire.</p> <p>Il fait l'inventaire des parcelles propriété de BRL concernées par le projet CNM et rappelle les dispositions à prendre en matière de transfert de propriété selon qu'il s'agit de biens dépendant du domaine public ou du domaine privé.</p> <p>BRL est en contact direct avec OC'VIA sur ce sujet, à l'effet d'établir les documents ad hoc permettant de gérer la phase chantier et les autorisations de prise de possession des emprises dans l'attente de la définition du domaine public ferroviaire qui permettra alors de réaliser des conventions de superposition de domanialité pour les immeubles dépendant du domaine public BRL.</p> <p>Pour ce qui est du domaine privé, la maîtrise foncière des emprises se fera par acquisition amiable.</p>
La commission d'enquête prend acte.				

SATURARGUES				
Néant				
LUNEL-VIEL				
BRL	542	A 879 A 880	<i>"Ces parcelles sont constitutives des biens de retour de notre réseau régional et doivent être A remises à la région Languedoc-Roussillon en fin de concession ; elles sont soumises au régime juridique applicable aux règles de domanialité publique et sont également inaliénables".</i>	Même réponse que pour LUNEL (cf. ci-dessus)
La commission d'enquête prend acte.				
VALERGUES				
Néant				
SAINT BRES				
BRL	510	C 391	<i>"Ces parcelles sont constitutives des biens de retour de notre réseau régional et doivent être A remises à la région Languedoc-Roussillon en fin de concession ; elles sont soumises au régime juridique applicable aux règles de domanialité publique et sont également inaliénables".</i>	Même réponse que pour LUNEL (cf. ci-dessus)
BAILLARGUES				
Néant				
MUDAISON				
BRL	515	AN 77 AN 87 AN 164 AO 11 AO 131 AP 24 AP 97 AR 66 AR 94 AR 199 AR 201 AR 202	<i>"Ces parcelles sont constitutives des biens de retour de notre réseau régional et doivent être A remises à la région Languedoc-Roussillon en fin de concession ; elles sont soumises au régime juridique applicable aux règles de domanialité publique et sont également inaliénables".</i>	Même réponse que pour LUNEL (cf. ci-dessus)
La commission d'enquête prend acte.				

MAUGUIO				
BRL	559	C 135	<i>"Ces parcelles sont constitutives des biens de retour de notre réseau régional et doivent être A remises à la région Languedoc-Roussillon en fin de concession ; elles sont soumises au régime juridique applicable aux règles de domanialité publique et sont également inaliénables".</i>	Même réponse que pour LUNEL (cf. ci-dessus)
La commission d'enquête prend acte.				
DUMONT Jean-Claude (accompagné de M. TEMPLE-BOYER, administrateur judiciaire pour la fratrie)	582	CY 135	Demande que le déplacement prévu de l'alimentation électrique de son habitation soit réalisé sans coupure longue (présence de congélateurs) Demande également d'éviter la traversée de sa parcelle par une canalisation BRL.	OCVIA demande à l'OF d'aller rencontrer ce Monsieur avec la Commission d'enquête afin de lui expliquer ce qu'OCVIA a prévu en termes de rétablissement d'accès au droit de sa parcelle. Ne pouvant traiter ces questions, OCVIA avertira les deux concessionnaires ERDF et BRL concernant les 2 demandes de Mr Jean-Claude DUMONT
La commission d'enquête prend acte.				
MASSIHI Joseph	599	CZ 182	Cette parcelle est amputée de 134 m ² (CZ 182a) pour l'aménagement de la RD 112. Mais EDF veut installer au centre de la parcelle restante (CZ 182b) de 1396 m ² un pylône pour ligne aérienne liée à la réalisation de la LGV, d'où une servitude affectant toute cette parcelle. Il demande que cette parcelle soit acquise entièrement.	Ne pouvant traiter cette question, OCVIA avertira le concessionnaire ERDF concernant cette demande. Au titre du passage de la LGV, OCVIA n'est pas dans l'obligation d'acquiescer la totalité de la parcelle.
La commission d'enquête prend acte.				
LATTES				
Néant				
MONTPELLIER				
Néant				

THEME 9 : OCCUPATIONS TEMPORAIRES, DIVERS

Noms et Prénoms	N° UF	N° Parcelle	Observations faites	Réponses OCVIA
LUNEL				
Néant				
SATURARGUES				
CHARRIERE Nicolas (Clos de Bellevue)	505	C 811 C 809 C 815 C 817 C 810 C 808 C 813	<i>"Les nouvelles acquisitions ... n'ont pas pour but d'élargir la voie ferrée (ce qui n'aurait aucun sens), mais de prélever dans le sous-sol des propriétés ... des matériaux qui pourront être utilisés sur la voie ferrée".</i> M. Charrière trouve anormal qu'Oc'Via se serve du matériau extrait gratuitement, alors que c'est lui qui aurait dû en profiter.	Ce propriétaire conteste l'emprise. Il a déjà été débouté devant le TA
<i>La commission d'enquête prend acte. En tout état de cause, le profil en long d'une LGV oblige parfois à procéder à des terrassements importants. C'est le cas au droit du Clos de Bellevue. Il est ensuite normal de réutiliser le matériau extrait là où cela est nécessaire (remblais notamment).</i>				
LUNEL-VIEL				
GIRARD Jean-Louis			Dans une longue lettre très détaillée, confortée par ses observations sur le registre d'enquête complémentaire, M. GIRARD attire l'attention sur divers éléments du patrimoine local susceptibles d'être impactés par l'élargissement du chemin de Montel (UF 511), tels qu'une croix de 1808 et l'ancien cimetière du village de Montel du 12 ^{ème} siècle, auxquels sont attachés les habitants, et pour lesquels il propose d'envisager une conservation et une mise en valeur.	RAS
<i>Bien que ce ne soit pas le sujet de l'enquête, la commission demande à ce que les éléments patrimoniaux cités par M. GIRARD soient conservés, voire déplacés avec soins lors des travaux.</i>				
JAYET Jean-Louis	506	B 814	M. JAYET indique ne pas avoir fait le nécessaire auprès du notaire pour cette parcelle vu sa petite taille (6m2), ainsi qu'il reconnaît ne l'avoir pas fait également dans l'enquête parcellaire précédente pour une parcelle de 27 m ² .	L'OF prend contact avec lui pour le faire signer.
<i>La commission d'enquête prend acte.</i>				

CHABALIER Claude, fermier de BOSC Yvonne, DEJEANT Robert, BOSC Yves	523 526 528	D 422 D 438 D 439 C 859	En tant que fermier, vu les emprises prévues dans le secteur pour la voie ferroviaire de contournement, M. CHABALIER souhaiterait des compensations de surfaces agricoles exploitables, plutôt plus au sud sur la commune où il est déjà fermier sur d'autres terres.	La SAFER dispose d'un petit stock de terrain, elle pourrait donc lui proposer quelque chose. A Mr CHABALIER de faire la demande auprès de la SAFER
La commission d'enquête prend acte.				
FREYCENON Jean-Luc JACOB Frédérique	518	C 674	Au jour de la permanence en mairie (le 25/3/ 2014), ce transporteur se plaint de ne pas avoir reçu d'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire qui aurait pu l'informer de la coupure à la circulation (depuis un mois) des trois routes principales d'accès à son domaine de Fontcendreuse (point de base de ses camions). Il se plaint de n'avoir été contacté que tardivement (à la mi-mars 2014) par la SCET, et uniquement par téléphone.	Voir ci-dessus
Réponse inadéquate – voir thème 7 "Notifications individuelles" (page 25)				
VALERGUES				
SUEUR Elisabeth PARAN Patrick	507	C 872 C 874	N'est pas d'accord sur le prix du m ² proposé (1.50 €), car son terrain n'est pas une friche, quoiqu'en dise Oc'Via !	OCVIA propose les indemnités conformément à l'estimation de France Domaine. A défaut d'accord amiable, c'est le Juge de l'Expropriation qui fixe le prix
La commission d'enquête prend acte.				
SAINT BRES				
Néant				
BAILLARGUES				
Néant				
MUDAISON				
FLAVIER Christian	535	AN 207	FLAVIER René est DCD en 2002. A reçu un courrier d'Oc'Via du 07/01/13 (n° CNM/GCDP/ADUH/1802/2301) pour une occupation temporaire qui a été annulée par le TA. N'est pas vendeur de la parcelle (vigne plantée sur fil	Non, il y a confusion entre OT et acquisition de sa part. OCVIA souhaitait occuper temporairement la totalité et c'est, par la suite, rétractée. En revanche, il est toujours nécessaire

			de fer). M. POINSOT (SEGAT) lui a dit qu'il voulait acquérir tout la parcelle ! En 2013, Oc'Via voulait également l'acquérir en totalité...	d'acquérir un bout de terrain lui appartenant. OCVIA propose les indemnisations conformément à l'estimation de France Domaine. A défaut d'accord amiable, c'est le Juge de l'Expropriation qui fixe le prix.
La commission d'enquête prend acte.				
BERTHEZENE Robert et DELFAUD Jeannine	534	AN 202	Ils ont donné leur accord pour une occupation temporaire de la parcelle, mais depuis septembre 2013, n'ont pas reçu de document d'occupation temporaire alors que la parcelle est occupée !	OCVIA regarde cela de près. Tous les propriétaires sont censés avoir reçu un arrêté préfectoral par LRAR. L'OF transmet les documents à ces propriétaires
La commission d'enquête prend acte.				
SALAGER Jean-François, fils de SALAGER Pierre	520	AR 183	Comment se fait-il qu'Oc'Via ait déjà posé une clôture le long de l'AR 184 et de l'AR 183a (alors qu'il y du blé sur une partie de cette dernière) sans que les propriétaires soient prévenus ?	L'OF vérifie la situation en cours.
La commission d'enquête prend acte.				
MAUGUIO				
DUMONT Jean-Claude (accompagné de M. TEMPLE-BOYER, administrateur judiciaire pour la fratrie)	582	CY 135	Le bassin de rétention et le remblai de la RD 112 nécessitent la "suppression d'une surface boisée (arbres à hautes tiges)" qui "entraînera un supplément de bruit et une vue plongeante sur l'habitation".	Voir ci-dessus
(Cf. également thème 2) Après visite sur place, le déplacement de la RD 112 vers l'est (sur des parcelles appartenant déjà à RFF, prévues selon le plan 115014 au 1/5000 pour recevoir une "zone de dépôt potentiel ou un modelage paysager") devrait d'une part éviter d'exproprier M. DUMONT sur une surface importante, d'autre part d'éviter aux semi-remorques sortant du GFA TEJEDOR par la RD 25 sur la RD 112 une rampe à 8% trop courte (il s'agit en effet d'une rampe très forte !). La commission d'enquête demande à Oc'Via d'étudier cette solution.				
SEVERAC Janine	516	DD 124 DD 125 DD 273	Propriétaire de la parcelle DD 118 (16055 m ²) qui devait être expropriée : demande si c'est toujours le cas.	Voir ci-dessus
Réponse inadéquate. En tout état de cause, la commission d'enquête estime qu'il ne convient pas d'exproprier cette parcelle puisqu'elle restera accessible (chemin latéral à la LGV).				

de CHARRIN Madeleine AMAUDRIC du CHAFFAUT Bernard, Olivier, Raymond, Marie, Christine	586	DH 53 DH 88	<p>Selon l'état parcellaire, l'expropriation porte sur : 29 168 m² + 52 429 m² = 81 597 m².</p> <p>La famille Amaudric du Chaffaut indique qu'Oc'Via fait état dans une lettre du 18/02/2014 de 55 658 m² sur une parcelle DH 4 qui n'existe plus (divisée en DH 88 et DH 89). La lettre d'Oc'Via du 10/03/2014 fait maintenant état de 29 128 m² pour la DH 53 au lieu de 29 168 m².</p> <p>En outre, une promesse de vente a été signée le 26/02/2014 pour 1 293,52 m² de la parcelle DH 88 et 359,13 m² de la DH 89 avec Oc'Via Construction.</p> <p>Devant cet imbroglio, la famille Amaudric du Chaffaut s'oppose à l'expropriation. Pouvez-vous donner quelques explications claires ?</p>	A voir avec SEGAT. OCVIA a obtenu un accord écrit de ce propriétaire et transmettra officiellement le retrait d'emprise à hauteur de la surface EP2 moins l'acquisition de la promesse de vente signé en Février 2014.
La commission d'enquête prend acte.				
LATTES				
SCI du MAS ROUGE	527	CT 129	La SCI souhaite une copie de la convention d'occupation temporaire pour des travaux sur ses parcelles engagés par Oc'Via depuis le 17 octobre 2013 (cf. également observation en thème 1)	Il n'y a pas de convention puisque le MAS ROUGE a refusé de signer et qu'OCVIA est entré par le biais de l'expertise dressée suite à saisine du TA (article 7 de la loi du 29/12/1892)
La commission d'enquête prend acte.				
GFA JJM, représenté par M. MICHEL Luc, gérant	513	BP 126	Selon M. MICHEL, après l'acquisition de parcelles ces deux dernières années par RFF puis Oc'Via, le GFA et lui-même regrettent que leur locataire (le GAEC « Les Saveurs de Lattes ») ne puisse plus utiliser ce qui lui reste de parcelles agricoles exploitables.	Il existe des demandes d'indemnisations en ce sens. C'est aux ayants droits de faire valoir leurs prétentions à l'expropriant
La commission d'enquête prend acte.				
MONTPELLIER				
Néant				

REMARQUE GENERALE

Les interlocuteurs que les membres de la commission d'enquête ont rencontrés, sont mécontents des contacts qu'ils ont (quand ils en ont) avec Oc'Via, lui reprochant notamment **un manque total d'information** sur le tracé et l'aspect exact et définitif de l'emprise y compris sur les installations connexes à la voie ferrée proprement dite.

Ils se plaignent de la très grande difficulté à trouver un interlocuteur chez Oc'Via et, quand ils en ont un, regrettent que personne ne rappelle malgré la promesse faite. L'un d'eux parle d'un *"flagrant manque de considération et totale absence de communication"* (sic).

Tous ces visiteurs regrettent plus ou moins un manque de suivi de leurs cas, déplorent des occupations temporaires mal déterminées et, parfois, sans qu'ils en aient été informés

**Pour la commission d'enquête,
le président**

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

(du lundi 24 mars au mardi 8 avril 2014)

POUR LE CONTOURNEMENT DE LA
LIGNE A GRANDE VITESSE (LGV)
DE NÎMES A MONTPELLIER

sur les communes de :

**BAILLARGUES, LATTES, LUNEL, LUNEL-VIEL,
MAUGUIO, MONTPELLIER, MUDAISON,
SAINT BRES, SATURARGUES, VALERGUES**

(Département de l'Hérault)

B - CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête

Michel GRAFF

Philippe ORIGNY

Patrick FERRE

1. CONCLUSION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1.1 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

Après les deux enquêtes parcellaires qui se sont déroulées en février, mars et avril 2013 sur les communes de LUNEL, SATURARGUES, LUNEL-VIEL, VALERGUES, SAINT BRES, BAILLARGUES, MUDAISON, MAUGUIO, LATTES et MONTPELLIER, il s'est avéré que des terrains supplémentaires étaient nécessaires pour la réalisation du projet du Contournement ferroviaire de Nîmes – Montpellier (CNM).

Ce sont ces acquisitions supplémentaires qui font l'objet de la présente enquête parcellaire complémentaire. Celle-ci est régie par le **Code de l'expropriation**.

Le demandeur et maître d'ouvrage est la société **Oc'Via**, titulaire d'un contrat de Partenariat Public Privé (PPP) avec **Réseau Ferré de France** (RFF).

1.2 PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUETE

L'enquête parcellaire complémentaire a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2014-I364 du 6 mars 2014.

Elle a été diligentée par une commission d'enquête composée de :

- Michel GRAFF, ingénieur SNCF, retraité, président,
- Philippe ORIGNY, commissaire divisionnaire de police, retraité, assesseur,
- Patrick FERRE, chargé d'études d'urbanisme, retraité, 2nd assesseur.

Dix permanences ont été tenues, une dans chaque commune concernée : Lunel, Saturargues, Lunel-Viel, Valergues, Saint Brès, Baillargues, Mudaison, Mauguio, Lattes et Montpellier.

La publicité pour cette enquête a été conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral, hormis pour la publication sur le site internet de la préfecture de l'Hérault.

Le dossier d'enquête est conforme au Code de l'expropriation. La commission d'enquête a cependant dû demander au maître d'ouvrage de lui remettre un plan de l'APD 5 afin qu'elle puisse connaître plus précisément les raisons de l'expropriation de certaines parcelles.

Aucun incident n'a troublé le bon déroulement de l'enquête.

Pour la commission d'enquête, l'enquête parcellaire s'est déroulée de manière satisfaisante, tant pour sa préparation que dans son exécution.

1.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête parcellaire concernait 659 propriétaires pour 351 unités foncières.

Seulement cinquante-six (56) personnes se sont présentées aux cours des dix permanences et quatorze (14) courriers ont été reçus en mairie de Lattes et un en mairie de Lunel-Viel. La participation du public a donc été relativement faible, voire nulle pour la commune de Montpellier.

1.4 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

Le procès-verbal de synthèse établi par la commission d'enquête a repris l'ensemble des observations orales faites aux commissaires enquêteurs, écrites dans les registres ou adressées par courrier.

Certaines d'entre elles qui ne faisaient pas directement l'objet de l'enquête parcellaire, ont cependant été également soumises au maître d'ouvrage.

Toutes les observations ont été classées par thèmes :

- Thème 1 : demande d'informations
- **Thème 2 : justification des emprises**
- **Thème 3 : acquisition de reliquats ou de parcelles**
- **Thème 4 : gabarit, désenclavement, rétablissement d'accès ou de clôture**
- Thème 5 : nuisances, inondations
- Thème 6 : indemnisation, couverture de préjudice
- **Thème 7 : notifications individuelles**
- Thème 8 : déplacements de réseaux (EDF, gaz, route, conduite BRL, etc.)
- Thème 9 : occupations temporaires, divers.

Les thèmes 2, 3, 4 et 7 ont un lien direct avec l'enquête parcellaire :

- pour le thème 1, pas d'observation.
- pour le **thème 2**, certaines réponses d'Oc'Via sont positives, d'autres ne satisfont pas la commission d'enquête qui demande pour quelques unes des compléments d'étude.
- pour le **thème 3**, les réponses du maître d'ouvrage sont satisfaisantes, les unes répondent positivement au demandeur, les autres négativement, mais Oc'Via ne fait qu'appliquer à juste titre le Code de l'expropriation.
- pour le **thème 4**, les réponses que fait le maître d'ouvrage satisfont la commission d'enquête sauf pour M. FREYCENON (Lunel-Viel – UF 518 – parcelle C 674).
- pour le thème 5, la commission d'enquête prend acte que les problèmes d'inondation signalés par certains interlocuteurs relèvent de l'enquête "Loi sur l'eau" qui a déjà eu lieu. En revanche, la commission d'enquête demande au maître d'ouvrage d'étudier et de remédier à la nuisance acoustique future pour Mme SUEUR et M. PARAN (Valergues – UF 507 – parcelles C 872 et C 874) ainsi que pour M. DUMONT (Mauguio - UF 516 – parcelle CY 135).
- pour le thème 6, les réponses d'Oc'Via ne peuvent qu'être générales.
- pour le **thème 7**, pas d'observations particulières de la commission d'enquête. Les notifications individuelles ont fait l'objet d'envois avec accusé de réception (659), un

nombre important d'entre eux (499) ont été retournés. C'est sur la commune de LUNEL que s'est fait le plus grand nombre d'affichage des notifications en mairie (58).

- pour le thème 8, les réponses du maître d'ouvrage sont satisfaisantes, même s'il n'est pas directement responsable des différents réseaux concernés par les demandes.
- pour le thème 9, pas d'observations particulières sauf pour M. DUMONT (Mauguio - UF 516 – parcelle CY 135) et pour le GFA TEJEDOR (Mauguio – UF 585 – CY 163 ET CY 184) pour lesquels la commission d'enquête demande une étude de la part du maître d'ouvrage.

2. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

2.1 MOTIVATIONS

Dans le rapport et notamment au chapitre 5 - § 5.3 : "Analyse du mémoire en réponse" ainsi que ci-dessus (1^{er} chapitre), la commission d'enquête a formulé diverses remarques.

Les différentes motivations qui ont conduit la commission à donner l'avis se trouvant au § 2.2 ci-dessous sont les suivantes :

- L'obligation pour le maître d'ouvrage, Oc'Via, d'acquérir pour Réseau Ferré de France (RFF) des terrains supplémentaires pour la réalisation du contournement ferroviaire de Nîmes et de Montpellier (CNM), ouvrage déclaré d'utilité publique.
- L'application de l'article 545 du Code civil : "*Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité*".
- Le respect de la procédure régissant cette enquête parcellaire et sa conformité au Code de l'expropriation (dossier d'enquête et notifications individuelles).
- La prise de connaissance du dossier d'enquête, les rencontres avec la maîtrise d'ouvrage (Oc'Via) et les opérateurs fonciers (SCET et SEGAT), l'étude des observations formulées par le public, certaines visites in situ pour vérification du bien fondé des demandes, l'analyse des réponses faites par Oc'Via.
- La volonté du maître d'ouvrage de privilégier la négociation amiable
- Les réponses données par Oc'Via, maître d'ouvrage, dans son mémoire apportent des solutions à certaines des observations et demandes faites par les personnes qui, après avoir reçu une notification individuelle, sont venues aux permanences des commissaires enquêteurs et/ou leur ont écrit.
- La nécessité cependant de répondre à certaines demandes alors que le maître d'ouvrage ne désire pas leur donner suite.

2.2 AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Considérant :

- Que le projet de contournement ferroviaire de Nîmes et de Montpellier (CNM) est d'utilité publique,
- Que l'enquête parcellaire s'est déroulée dans de bonnes conditions,
- Que seules deux observations négatives ont été faites quant à l'expropriation des parcelles nécessaires,
- Que le maître d'ouvrage envisage dans de nombreux cas de résoudre à l'amiable les problèmes soulevés,

Vu le dossier soumis à l'enquête,

Vu le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,

Vu la nécessité pour Oc'Via de disposer rapidement des terrains supplémentaires pour la réalisation du projet CNM,

Vu les réponses et engagements pris par le maître d'ouvrage,

la commission d'enquête émet

UN AVIS FAVORABLE

**à la demande de la Société Oc'Via d'exproprier pour le compte de
Réseau Ferré de France des parcelles supplémentaires pour la
réalisation du contournement ferroviaire de Nîmes et de
Montpellier sur les communes de LUNEL, SATURARGUES, LUNEL-
VIEL, VALERGUES, SAINT BRES, BAILLARGUES, MUDAISON,
MAUGUIO, LATTES et MONTPELLIER.**

Cet avis est cependant assorti :

- **des réserves suivantes :**
 - MAUGUIO – UF 520 – parcelle DI 115 : rectifier le tracé de l'emprise en n'expropriant que la partie utile au projet.
 - MAUGUIO – UF 585 – parcelles CY 163 et CY 184 : déplacer vers l'est la RD 112 pour éviter l'expropriation de ces parcelles ;
 - LUNEL-VIEL – 518 – parcelle C 674 : rétablir d'urgence un accès sécurisé pour les poids lourds au domaine de Fontcendreuse.
 - VALERGUES – UF 507 – parcelles C 872 et C 874 : étudier et réaliser une protection antibruit (merlon, par exemple) côtés RD 105 et RN 113.

- MAUGUIO – UF 582 – parcelle CY 135 : étudier et réaliser une protection antibruit pour l’habitation le long de la LGV.

- **des recommandations suivantes :**
 - MUDAISON – UF 508 – parcelle AR 205 : exproprier une partie plus importante de la parcelle pour rendre le terrain plus facile d’exploitation,
 - MUDAISON – UF 505 – parcelle AR 49 : exproprier également la parcelle AR 49c.
 - VALERGUES – UF 507 – parcelles C 872 et C 874 : étudier avec le département la conservation de l’accès sur le même chemin depuis la RD 105.
 - MUDAISON – UF 511 et 531 – parcelles AN 214 et AN 217 : étudier de près l’indemnisation du propriétaire pour l’arrachage de ses pommiers alors qu’il n’était pas nécessaire.
 - LUNEL-VIEL – UF 511 – parcelles A 853 et A 139 : veiller à la conservation, voire au déplacement des éléments patrimoniaux (croix, notamment) cités par M. GIRARD.
 - MAUGUIO – UF 582 – parcelle CY 135 : étudier le transfert du bassin de décantation à l’est de la RD 112.

**Le 05 mai 2014,
la commission d’enquête**

**Michel GRAFF,
président**

**Philippe ORIGNY,
premier assesseur**

**Patrick FERRE,
second assesseur**

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

(du lundi 24 mars au mardi 8 avril 2014)

POUR LE CONTOURNEMENT DE LA
LIGNE A GRANDE VITESSE (LGV)
DE NÎMES A MONTPELLIER

sur les communes de :

**BAILLARGUES, LATTES, LUNEL, LUNEL-VIEL,
MAUGUIO, MONTPELLIER, MUDAISON,
SAINT BRES, SATURARGUES, VALERGUES**

(Département de l'Hérault)

C - ANNEXES

La commission d'enquête

Michel GRAFF

Philippe ORIGNY

Patrick FERRE

Liste des annexes :

Annexe n° 1 – Arrêté préfectoral

Annexes n° 2a – Avis dans le MIDI LIBRE du 16 mars 2014

Annexes n° 2b – Avis dans l'HERAULT DU JOUR du 16 mars 2014

Annexes n° 2c – Avis dans le MIDI LIBRE du 30 mars 2014

Annexes n° 2d – Avis dans l'HERAULT DU JOUR du 30 mars 2014

Annexes n° 3a – Certificat d'affichage LUNEL

Annexes n° 3b – Certificat d'affichage SATURARGUES

Annexes n° 3c – Certificat d'affichage LUNEL-VIEL

Annexes n° 3d – Certificat d'affichage VALERGUES

Annexes n° 3e – Certificat d'affichage SAINT BRES

Annexes n° 3f – Certificat d'affichage BAILLARGUES

Annexes n° 3g – Certificat d'affichage MUDAISON

Annexes n° 3h – Certificat d'affichage MAUGUIO

Annexes n° 3i – Certificat d'affichage MONTPELLIER

Annexes n° 3j – Certificat d'affichage LATTES

Annexes n° 4a – Suivi des notifications individuelles LUNEL

Annexes n° 4b – Suivi des notifications individuelles SATURARGUES

Annexes n° 4c – Suivi des notifications individuelles LUNEL-VIEL

Annexes n° 4d – Suivi des notifications individuelles VALERGUES

Annexes n° 4e – Suivi des notifications individuelles SAINT BRES

Annexes n° 4f – Suivi des notifications individuelles BAILLARGUES

Annexes n° 4g – Suivi des notifications individuelles MUDAISON

Annexes n° 4h – Suivi des notifications individuelles MAUGUIO

Annexes n° 4i – Suivi des notifications individuelles MONTPELLIER

Annexes n° 4j – Suivi des notifications individuelles LATTES

Annexe n° 5 – Lettre de la SCET du 04/04/2014